

ATLAS DES PAYSAGES DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

4
RECOMMANDATIONS
PAYSAGÈRES



**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
DE LA MAYENNE**

Direction
Départementale
de l'Équipement

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
PAYS DE LA LOIRE

L'ATLAS DES PAYSAGES DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

A ÉTÉ RÉALISÉ :

Entre Janvier et Décembre 1999, par :

Le bureau d'études CERESA
(paysage et environnement)
Le Pont, route de la Rivière
35230 NOYAL-CHÂTILLON-SUR-SEICHE
Tél. 02.99.05.16.99 Fax. 02.99.05.25.89

L'atelier TRIGONE
(urbanisme et architecture)
16 rue de la Santé
35000 RENNES
Tél. 02.99.30.86.72 Fax. 02.99.31.18.82

A POUR OBJECTIFS :

- de dresser un état des lieux comme un « arrêt sur image » des paysages dans un espace délimité,
- de comprendre l'organisation des paysages,
- de caractériser les unités paysagères du département,
- d'évaluer le degré de sensibilité ou d'instabilité lié aux évolutions pressenties des paysages,
- de constituer un document de communication et de sensibilisation ayant valeur de référentiel,
- de mettre en avant les enjeux, les objectifs et les outils pour préserver et renforcer la diversité et la qualité des paysages mayennais de demain.

S'ORGANISE EN QUATRE TOMES :

analyse - diagnostic - tendances d'évolution

TOME 1 : CONTEXTE GÉNÉRAL
(à l'échelle du département)

TOME 2 : UNITÉS PAYSAGÈRES
(six unités composent le département)

TOME 3 : ÉTUDE DE CAS
(quelques exemples à l'échelle de la commune)

enjeux - recommandations

TOME 4 : RECOMMANDATIONS PAYSAGÈRES
(à l'échelle du département et des unités paysagères)

INTRODUCTION

EN PRÉAMBULE

Les paysages représentent un enjeu important pour le département de la Mayenne. Ils sont en effet :

- le support du cadre de vie,
- l'expression d'une identité locale et d'un patrimoine,
- les éléments majeurs du produit touristique,
- une image de marque du département,
- une valeur économique incontournable.

Une accélération de l'évolution des paysages est constatée depuis les années 50, avec notamment l'augmentation des espaces voués à l'habitat et aux infrastructures et les changements dans les occupations agricoles des territoires. Cette accélération rend plus difficile l'inscription de ces évolutions dans la cohérence des paysages. Il en résulte parfois des traumatismes, des ruptures avec les logiques antérieures ou une banalisation des caractéristiques paysagères.

Néanmoins, le département de la Mayenne reste riche de paysages de qualité. Leur mise en valeur et la recherche d'une bonne harmonie sont un atout pour un développement durable en adéquation avec le site.

La diversité des paysages constitue à elle seule un patrimoine à préserver et à valoriser.

Aussi, ce quatrième tome a-t-il pour vocation de mettre en avant les principaux enjeux, les objectifs et les différents outils qui contribueront à la définition de l'identité paysagère mayennaise de demain.

En complément des outils explicités, la sensibilisation et la communication autour du paysage constituent un élément essentiel, récurrent et commun à tous les thèmes. Le présent atlas s'inscrit pleinement dans cette démarche.

En aucun cas, il ne s'agit d'énoncer des « recettes » reproductibles mais bien de proposer des axes et des modes de réflexion pour une prise en compte harmonieuse des paysages tout au long des évolutions en cours.

RAPPEL DES UNITÉS PAYSAGÈRES DÉFINIES



LES DIFFÉRENTS THÈMES ABORDÉS :

Les « grands paysages » mayennais

- Les paysages forestiers.
- Les paysages de bocage.
- Les paysages de vallées.
- Les paysages agricoles.

Les paysages urbains mayennais

- Le patrimoine architectural.
- Le développement urbain.
- Les centres urbains.
- Les « objets » urbains.

Les « micro-paysages » mayennais

- Les paysages de vergers.
- Les paysages de bâti isolé.
- Les grottes.
- Les carrières.
- Les milieux humides.
- Les étangs et les plans d'eau.

Les dynamiques de découverte des paysages mayennais

- Les axes routiers et les voies ferrées.
- Les chemins ruraux et les sentiers.
- Les voies d'eau.

Le rappel des instruments de protection et de mise en valeur des paysages

- Les instruments de connaissance.
- Les instruments à portée réglementaire.
- Les démarches partenariales.
- Deux exemples en Mayenne.

**LES
« GRANDS PAYSAGES »
MAYENNAIS**

LES PAYSAGES FORESTIERS

La forêt est peu présente (6,5 % de la surface) dans le département de la Mayenne. Toutefois, elle **constitue un élément structurant des paysages**. Elle facilite fréquemment la lecture et la compréhension du relief, contribue activement aux ambiances ressenties et accentue les variations saisonnières des paysages (dans le cas des feuillus qui couvrent 80 % des surfaces boisées).

Une gestion raisonnée des boisements pourrait poursuivre trois enjeux majeurs :

- ➔ Faire en sorte que les nouveaux boisements envisagés respectent l'identité paysagère des sites, et ne mettent pas en péril la perception de l'équilibre espaces boisés/espaces non boisés qui prévaut actuellement,
- ➔ Respecter les ambiances paysagères par un choix judicieux des essences et des modalités de plantation et de gestion,
- ➔ Pérenniser les boisements des pentes très fortes par une gestion adaptée (conversion des taillis en taillis sous futaie, futaie irrégulière, futaie mélangée ...).

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Interdire le boisement de certains espaces (fonds de vallée, pentes moyennes de bas de versants ...).
- ➔ Rechercher l'adéquation des plantations avec les éléments structurants du paysage (continuité des lisières, respect des ruptures de pentes, respect des co-visibilités ...).
- ➔ Privilégier les feuillus et limiter la plantation de conifères aux espaces peu perçus. Dans le cas de plantation de conifères, des modalités d'installations brisant la monotonie des plantations linéaires pourraient être recherchées. De même, le dessin des lisières et leur composition pourraient faire l'objet de préconisations particulières : éviter les lisières rectilignes, prévoir des bourrelets ou des fourrés arbustifs en transition. Concernant leur gestion, il conviendrait d'éviter des mutations brutales des ambiances (éviter les coupes à blanc).

PISTES D'ACTIONS

- Limiter les écrans boisés gênant la lecture des panoramas majeurs (exemple de la corniche de Pail).
- Limiter les coupes à blanc franches dans les zones de forte sensibilité visuelle (notamment en ligne de crête).
- Mettre l'accent sur le traitement des lisières en terrain plat.



- Améliorer la lecture du relief par un positionnement adapté et contrôlé des boisements.
- Contrôler les boisements et leurs lisières sur les zones de forte pente.



- Mettre en valeur le rôle récréatif, ludique de certains boisements ou encore créer des supports pédagogiques ou sportifs.



Quantitativement, la présence de massifs forestiers caractérise essentiellement deux unités paysagères : « les Collines du Maine » et le « Cœur de la Mayenne ».

La forêt de Mayenne constitue une transition nette et soudaine entre le « Cœur de la Mayenne » et l'unité paysagère « Marches de Bretagne », laquelle renferme par ailleurs des boisements essentiellement de type morcelé.

Qualitativement, « les Collines du Maine » se caractérisent par une forte part de conifères (plus de 35 % des boisements en comprennent). À l'inverse, le « Cœur de la Mayenne » en est moins pourvu (moins de 10 % des boisements sont enrésinés).

Les sensibilités paysagères et les enjeux qui en découlent en terme de gestion sont liés à la nature des boisements mais également au positionnement des massifs par rapport au relief.

Maîtriser et raisonner les paysages forestiers en fonction des caractéristiques des différentes unités paysagères constitue un enjeu majeur à l'échelle du département.



La maîtrise et la gestion des boisements est nécessaire pour maintenir une bonne lecture du relief (exemple ici au Sud de Pré en Pail)

OBJECTIFS PROPOSÉS ET PISTES D' ACTIONS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

Le Cœur de la Mayenne : 3

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Maintenir voire renforcer la présence générale des boisements (caractéristique de cette unité paysagère à préserver).
- ➔ Maîtriser les boisements aux abords des cours d'eau et des sites patrimoniaux bâtis.
- ➔ Miser sur les boisements pour accompagner le développement urbain quantitativement et qualitativement.

PISTES D' ACTIONS

- Limiter et maîtriser le développement des boisements dans les vallées de la Mayenne (au Sud de Laval), de l'Ouette et du Vicoin.
- Éviter leur apparition dans les autres vallées.
- Contrôler les plantations de peupliers (exemple de la vallée de la Mayenne).
- Mettre en valeur leur rôle ludique, sportif, ou mettre en avant les richesses patrimoniales ou écologiques des boisements proches des grandes agglomérations.
- Préserver les boisements qui contribuent à la compréhension des paysages industriels (exemples des secteurs de Port Brillet, Fontaine Daniel ...).

Les Marches de Bretagne : 2

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Privilégier les interventions qui améliorent la lecture de l'organisation des paysages.
- ➔ Protéger les espaces boisés d'intérêt patrimonial.
- ➔ Maintenir des signaux visuels dynamisant la perception des paysages.

PISTES D' ACTIONS

- Protéger la forêt de Mayenne (ZNIEFF de type 2) et y mettre en place des mesures de gestion adaptées.
- Privilégier les boisements qui :
 - renforcent les lignes du paysage existantes (relief - cours d'eau ...),
 - s'appuient sur la trame bocagère,
 - accompagnent le bâti.
- Privilégier les essences de type feuillues en harmonie avec le bocage. Toutefois, l'utilisation de conifères isolés ou en nombre restreint peut être envisagée à des fins de signal visuel.

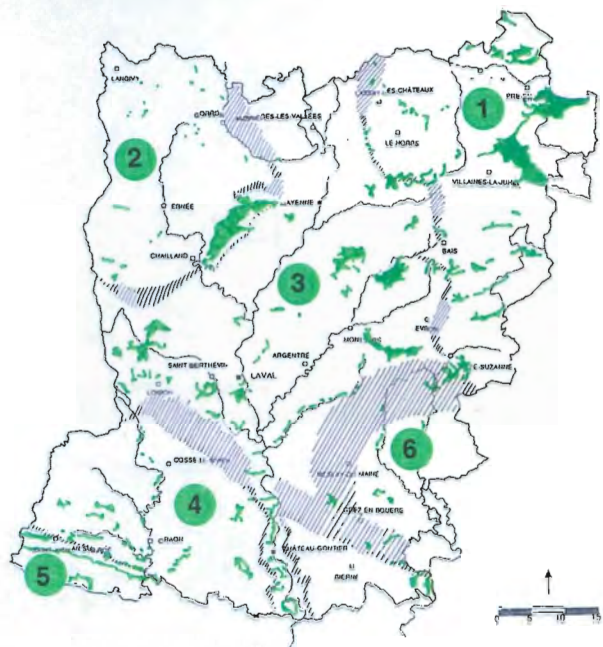
Le Pays Ardoisier : 5

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Privilégier les interventions qui améliorent la lecture de l'orientation générale des paysages.

PISTES D' ACTIONS

- Maintenir et gérer les boisements existants soulignant la crête Nord de la vallée du Chéran.
- Maîtriser les boisements sur versants afin d'éviter la fermeture visuelle de la vallée.



Le Haut Anjou Mayennais : 4

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Préserver le fonctionnement visuel ouvert qui caractérise cette unité paysagère.
- ➔ Compléter, donner une cohérence à la trame arborée en place et limiter l'introduction d'éléments boisés épars sans lien avec cette dernière.

PISTES D' ACTIONS

- Privilégier l'utilisation d'essences feuillues.
- Privilégier les localisations en complément et en continuité de la structure arborée existante (y compris pour intégrer les bâtiments agricoles ou l'habitat diffus ...).
- Éviter les replantations systématiques le long des routes (maintien des panoramas).

Le Pays de l'Erve : 6

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Compléter, donner une cohérence à la trame arborée en place.
- ➔ Maîtriser les boisements aux abords des cours d'eau.
- ➔ Mettre en valeur la présence du calcaire en sous-sol.

PISTES D' ACTIONS

- Privilégier l'utilisation d'essences feuillues en continuité avec le bocage.
- Contenir les boisements au sein des vallées les plus encaissées afin d'en préserver l'ouverture visuelle et les accès.
- Préserver et mettre en valeur les essences adaptées aux sols calcaires.

Les Collines du Maine : 1

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Maintenir l'adéquation boisement / relief (aspect structuré des paysages).
- ➔ Prendre en compte la forte sensibilité visuelle des paysages de cette unité.
- ➔ Contribuer à la richesse patrimoniale et touristique de cette unité.

PISTES D' ACTIONS

- Soigner de manière homogène la qualité paysagère des surfaces boisées (prendre en compte les perceptions à la fois internes et externes).
- Limiter le boisement en « timbre poste ».
- Utiliser de manière parcimonieuse les essences de type conifères.
- Limiter au maximum l'impact visuel des coupes à blanc (par une définition adaptée des modes de gestion).
- Affirmer la vocation ludique de certains boisements.
- Mettre en valeur et protéger les richesses écologiques existantes (nombreuses ZNIEFF recensées dans les bois de cette unité paysagère).



LES PAYSAGES FORESTIERS

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Le **code de l'urbanisme** permet le classement des bois, forêts et parcs existants ou à créer dans le cadre des plans d'occupation des sols (articles L.130-1 à 6 et R.130-1 à 16). Ce régime de protection peut être mis en place, en dehors de tout P.O.S., à l'initiative du Conseil Général dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique des espaces naturels sensibles (articles L.142-11 et R.142-2). Ce classement constitue une protection forte des boisements.
- Le **code rural** offre la possibilité de définir des zones au sein desquelles les actions forestières - et notamment les plantations et les semis - sont réglementés (articles L.126-1 et 2, articles R.126-1 à 10).
- Le **code forestier** définit les conditions de défrichement (articles L. 311-1 à 312-1) et permet la définition de secteurs de reboisement (articles L.541-1 à 4 et R.541-1 à 3).



QUELQUES PROPOSITIONS POUR UNE SENSIBILISATION ET UNE INCITATION

- Les projets de boisements ou de reboisements pourraient être soumis à l'avis d'architectes-paysagistes voire à leur accord sur certains territoires (comme par exemple celui du Parc Naturel Régional Normandie - Maine).
- La prise en compte des aspects paysagers dans la définition et la gestion des boisements (choix des essences, traitement des lisières, gestion des coupes) pourrait être améliorée notamment lors de l'élaboration des plans simples de gestion. Cette prise en compte pourrait, de façon générale, donner lieu à des conventions et des subventions modulées en fonction des contraintes générées.
- Des réflexions pourraient être engagées pour intégrer les pistes d'actions proposées dans le cadre du fonds de gestion de l'espace rural et des contrats territoriaux d'exploitation.



Le classement des espaces boisés est un outil juridique de protection efficace qui trouve son application au niveau des P.O.S.. Mais de manière plus globale, les différents enjeux et objectifs paysagers de la forêt mayennaise doivent être pris en compte au travers des outils de planification et de gestion des territoires ainsi qu'au niveau des aides attribuées lors de leur mise en place. Ces outils devront tenir compte des particularités propres à chaque unité paysagère.

LES PAYSAGES DE BOCAGE

Les haies sont vulnérables : il suffit de quelques heures de tronçonneuse pour détruire une haie, il faut vingt à cinquante ans pour reconstituer un boisement identique.

Les haies sont vivantes : les arbres et les plantes des haies naissent, se développent et meurent. Il faut les entretenir, « cultiver » les haies pour qu'elles soient durables.

Préserver et maîtriser les paysages de bocage constituent un enjeu paysager majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- **Entretien des haies de qualité** (taille, nettoyage, sélection, émondage et plessage sur les haies traditionnelles ...).
- **Rénover les haies anciennes** (taille, recépage, balivage, regarnissage, réfection des talus ...).
- **Planter des haies pour le futur**. Il s'agira de haies intégrées dans un réseau, utilisant des essences adaptées ...

L'équilibre général entre ces différents objectifs est variable d'une unité paysagère à l'autre (cf carte ci-après). Il dépend également du cadre paysager local (lié en particulier au fonctionnement visuel existant et/ou recherché). Ainsi, la plantation de haies peut être recherchée de manière plus spécifique, par exemple, le long des itinéraires pédestres, en accompagnement du réseau routier, à proximité des bâtiments isolés, des bourgs ou des hameaux. Inversement, en certains endroits, l'absence de haie permet de maintenir les panoramas existants.

Enfin, il y a lieu de rappeler l'importance de toutes les mesures encourageant la valorisation économique des produits du bocage. Cette valorisation, et notamment celle du bois, confortera le maintien et l'entretien des haies.

PISTES D'ACTIONS

- Protéger et recréer les formes de haies qui présentent un fort intérêt patrimonial (haies basses taillées ou plessées).



- Maintenir, recréer un maillage bocager à proximité des secteurs bâtis (élément isolé ou hameaux) afin d'en faciliter l'insertion dans le paysage.



- Privilégier la création de plans successifs afin d'améliorer la dynamique de lecture des paysages.



- Maintenir, recréer des haies afin de rythmer certains itinéraires ou certaines perceptions.



- Privilégier le maintien ou la création des haies qui soulignent le relief.



- Permettre la découverte ponctuelle de panoramas intéressants en limitant la présence des haies.



Les variations de climat, les différentes natures de sol en place ont conditionné le développement d'une flore adaptée à chaque unité paysagère.

Le respect de ces différences dans le choix des futures essences plantées constitue un enjeu essentiel.

Les principales essences rencontrées dans chaque unité paysagère sont les suivantes :

Le Cœur de la Mayenne :

Arbres : chêne pédonculé, merisier, frêne.

Arbustes : aubépine, prunellier, noisetier, cornouiller sanguin, alisier torminal, néflier.

Le Haut Anjou Mayennais :

Arbres : chêne pédonculé, merisier, frêne, orme.

Arbustes : aubépine, prunellier, noisetier, cornouiller sanguin, alisier torminal, néflier, fusain d'Europe, sureau.

Les Marches de Bretagne :

Arbres : chêne pédonculé, châtaignier, hêtre, merisier.

Arbustes : aubépine, houx, prunellier, noisetier, fusain d'Europe.

Le Pays Archoisier :

Arbres : chêne pédonculé, merisier, frêne, orme.

Arbustes : aubépine, prunellier, noisetier, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, sureau.

Les Collines du Maine :

Arbres : chêne pédonculé, hêtre, châtaignier, merisier.

Arbustes : aubépine, houx, prunellier, noisetier, fusain d'Europe, sureau.

Le Pays de l'Erve :

Arbres : chêne pédonculé, merisier, orme.

Arbustes : aubépine, houx, prunellier, noisetier, frêne, cornouiller sanguin, alisier torminal.

OBJECTIFS PROPOSÉS ET PISTES D' ACTIONS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

Le Cœur de la Mayenne : 3

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Mettre en place un réseau bocager primaire renforçant la lisibilité des paysages.
- Miser sur le bocage pour accompagner le développement urbain.

PISTES D' ACTIONS

- Entretenir et régénérer le maillage en place.
- Compléter, protéger et entretenir le réseau présent aux endroits les plus stratégiques sur un plan paysager (amélioration de la lecture du relief, perception des vallées, abords des grands axes et des formes urbaines en extension, accompagnement des itinéraires de randonnée ..).
- Utiliser les haies bocagères en accompagnement du bâti isolé.



Les Marches de Bretagne : 2

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Restaurer les haies en place les plus stratégiques.
- Préserver le fonctionnement visuel dynamique qui caractérise cette unité paysagère.

PISTES D' ACTIONS

- Mettre en place des actions de réhabilitation et de régénération des haies existantes.
- Protéger voire perpétuer les formes traditionnelles faisant partie du patrimoine paysager.
- Veiller à maintenir dégagés les principaux panoramas situés en limite des plateaux.
- Utiliser les haies en accompagnement du bâti (habitat isolé, hameau, activité ...).

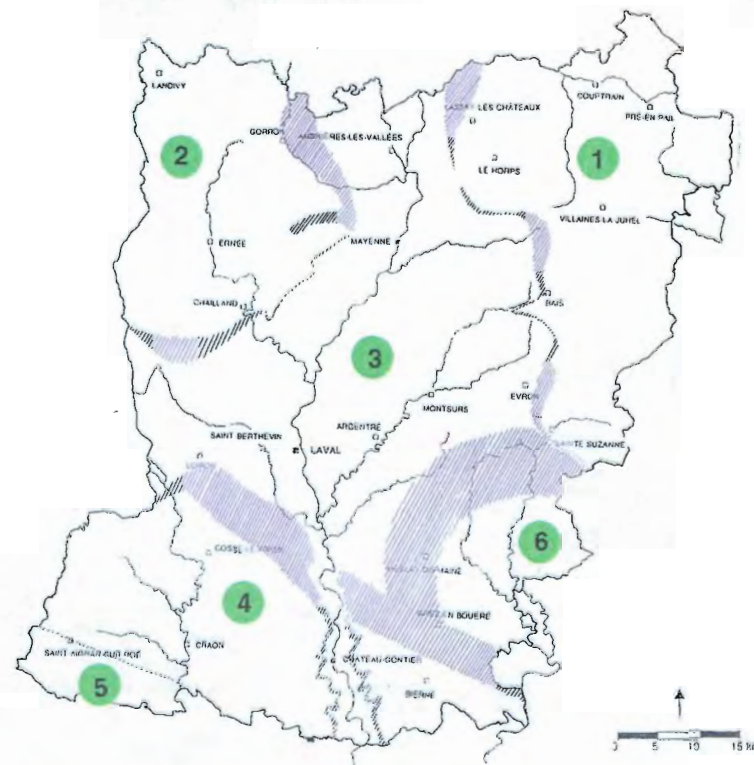
Le Pays Ardoisier : 5

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Privilégier les interventions qui améliorent la lecture de l'orientation générale des paysages.

PISTES D' ACTIONS

- Recréer, conforter et entretenir un réseau de haies essentiellement localisé en fonction du relief : privilégier les haies parallèles aux courbes de niveau et d'orientation Ouest-Est.
- Utiliser les haies en accompagnement du bâti avec parcimonie et uniquement en complément de structures bocagères en place.



Le Haut Anjou Mayennais : 4

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Préserver le fonctionnement visuel ouvert qui caractérise cette unité.
- Compléter, donner une cohérence au réseau existant, limiter l'introduction de haies « déconnectées » de ce réseau.

PISTES D' ACTIONS

- Conforter et entretenir les haies en situations paysagères stratégiques : bords de sentier, franges urbaines, ceintures de bas fonds, ripisylves ...
- Eviter une mise en place systématique de haies en accompagnement du bâti isolé et aux abords des principaux panoramas.

Le Pays de l'Erve : 6

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Compléter, restaurer le maillage primaire renforçant la lisibilité des paysages.
- Mettre en valeur la présence du calcaire en sous-sol.

PISTES D' ACTIONS

- Entretenir et régénérer le maillage en place.
- Privilégier les essences spécifiques aux terrains calcaires.
- Compléter le réseau présent dans les vallées (ceintures de bas-fond, ripisylves), parallèle aux courbes de niveau ou encore accompagnant les éléments bâtis ou les réseaux de routes et chemins.

Les Collines du Maine : 1

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Maintenir le réseau de haies dense et fermé qui caractérise les paysages de cette unité.
- Maintenir l'aspect structuré des paysages actuels.

PISTES D' ACTIONS

- Préserver et entretenir le réseau en place par des actions de gestion de l'existant.
- Protéger les haies qui présentent un rôle paysager accru : haies liées aux cours d'eau, haies parallèles aux courbes de niveau, haies traditionnelles en réseau continu, haies arborées de grand développement.
- Privilégier les haies bocagères en accompagnement du bâti isolé et des agglomérations.
- Veiller à maintenir dégagés les principaux panoramas (privilégier les haies basses, taillées le long des routes panoramiques).



LES PAYSAGES DE BOCAGE

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- La loi du 2 mai 1930 instaure, dans les sites inscrits ou classés, des sujétions par rapport aux haies.

Dans les sites inscrits, toute modification de l'aspect des lieux (à l'exception de la gestion courante des fonds ruraux) doit être déclarée 4 mois à l'avance auprès de l'architecte des bâtiments de France.

Dans les sites classés ou en instance de classement, les coupes ou abattages doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale du ministre chargé des sites après avis de la commission départementale des sites.

- L'article L. 126-6 du code rural permet le classement des haies, boisements linéaires et plantations d'alignement par arrêté préfectoral, soit lorsque leur emprise foncière est identifiée, soit à la demande du propriétaire. Ces haies ainsi protégées bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, et terrains à boisier.

- Les articles L. 130-1 et R. 130-1 du code de l'urbanisme permettent de classer au P.O.S. les bois, forêts et parcs en espaces boisés à conserver, à protéger, à créer.

Depuis la loi « paysage » du 8 janvier 1993, ce classement est également applicable aux arbres isolés, aux haies et réseaux de haies ainsi qu'aux plantations d'alignement.

- L'article L. 411-28 du code rural impose à l'exploitant qui doit supprimer une haie, préalablement à sa destruction, d'obtenir l'accord de son propriétaire qui a deux mois pour s'y opposer.

LES OUTILS INCITATIFS EXISTANTS - QUELQUES PISTES COMPLÉMENTAIRES

- Les plantations peuvent faire l'objet d'aides du Conseil Général qui ont pour objectif de créer un maillage cohérent et fonctionnel. Elles s'appliquent exclusivement en zone rurale. La plantation doit se faire avec des essences feuillues locales (ni résineux, ni peupliers ...) et l'étude doit être approuvée par une personne qualifiée.
- Les haies classées au titre de l'article L.126-6 du code rural peuvent bénéficier d'aides de l'État et d'exonérations fiscales (cf ci-contre).
- Les fonds de gestion de l'espace rural et les contrats territoriaux d'exploitation peuvent également être des outils d'incitation permettant d'agir de manière raisonnée sur les paysages de bocage. Cela suppose une réelle intégration des aspects paysagers lors de l'élaboration de ces dossiers : prise en compte au niveau des schémas de reconstitution, du choix des essences, des techniques de plantation, des modes de gestion.
- La prise en compte du paysage dans les procédures d'aménagement foncier pourrait être renforcée à la fois dans les études préalables puis au cours de la procédure. Dans le cadre des remboursements associés à un projet routier, une véritable cohérence devrait être recherchée entre l'aménagement paysager de l'infrastructure et les prescriptions paysagères formulées sur le territoire remembré.



L'importance de la place du bocage dans les paysages mayennais n'est plus à démontrer. Les 511 kilomètres de haies plantées entre 1990 et 1995 témoignent de la prise de conscience de l'intérêt des différents rôles joués par le bocage.

Parallèlement aux actions d'incitation et de sensibilisation, les outils d'une protection réglementaire de ce patrimoine existent d'ores et déjà. La conjugaison de ces approches (sensibilisation, incitation et protection) permettra d'assurer la préservation du bocage mayennais. Toutefois, la prise en compte des spécificités locales est incontournable pour maintenir l'intérêt paysager de ce maillage quelque soit le principe d'intervention (initiative privée, opération d'aménagement foncier, programme « Haies Bocagères »).

LES PAYSAGES DE VALLÉES

L'eau est un élément souvent peu marquant mais très présent dans les paysages mayennais. Les signes qui permettent d'identifier la présence de l'eau sont souvent discrets. Un ouvrage, une silhouette végétale particulière, une incurvation du relief composent le vocabulaire fragile des paysages liés à l'eau. Le long de ses 1 495 ruisseaux et rivières, le département présente un cadre naturel et paysager relativement préservé.

Maîtriser et valoriser les paysages de vallée constituent un enjeu majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ↳ Lutter contre la fermeture des paysages due à l'enfrichement ou au boisement dans le cas des vallées présentant de fortes contraintes (accessibilité problématique, versants pentus, fonds humides ...).
- ↳ Maîtriser les trop grandes ouvertures des paysages de vallées qui s'accompagnent d'une perte de l'ambiance et, par ailleurs, d'un appauvrissement biologique.

PISTES D' ACTIONS

Pour les vallées ou sections de vallées encaissées :

- conserver le bocage, les prairies naturelles, les fonds humides,
- inciter à une politique de boisement raisonné (diversifier les essences en privilégiant les feuillus),
- maintenir et souligner des éléments structurant des paysages (lisières de feuillus, haies existantes, ruptures de pente, limite entre deux natures de sols),
- maintenir les chemins existants (entretien du fond de vallée, découverte des paysages ...).

Pour les vallées ou sections de vallées aux profils évasés :

- inciter à la conversion des terres arables en couvert herbacé aux abords des cours d'eau,
- inciter à une politique de préservation des éléments de végétation existants et de diversification des essences en privilégiant les feuillus,
- recomposer des éléments structurants des paysages (talus et haies en ceinture de bas fond, ripisylves ...).

Remarque : les actions en faveur des paysages complètent et interfèrent avec celles visant à la maîtrise des régimes hydrauliques ou de la qualité de l'eau.

Pour l'ensemble des vallées :

- valoriser le patrimoine bâti lié à l'eau (ponts, moulins, ...),
- promouvoir des signalisations systématiques des cours d'eau mettant en exergue le vocabulaire des paysages liés à l'eau.

L'ensemble de ces actions porte sur des paysages qui sont un des éléments majeurs du tourisme en Mayenne. Ces actions pourraient trouver un prolongement dans la promotion des activités de découverte et de tourisme sport / nature.

Enfin, la maîtrise de l'urbanisation est souhaitable dès lors qu'elle concoure à améliorer la qualité paysagère des vallées et de leurs abords immédiats.



Les ambiances spécifiques de fonds de vallées font partie du patrimoine paysager du département



LES PAYSAGES DE VALLÉES

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- La mise en place de zones naturelles protégées de type ND dans le cadre des plans d'occupations des sols conformément aux articles L.123-1 et 2 et R.123-18 et 21 du code de l'urbanisme. Il s'agit alors principalement de limiter l'urbanisation (habitat et activités).
- Le classement des boisements linéaires, haies, plantations d'alignement en vue de leur protection soit au titre du code de l'urbanisme dans le cadre des P.O.S. (articles L.130-1 et R.130-1) soit au titre du code rural (article L.126-6 - voir paragraphe « Les paysages de bocage : quelques outils réglementaires »).
- L'identification des éléments bâtis du patrimoine lié à l'eau en vue de leur protection ou de leur mise en valeur dans le cadre des plans d'occupation des sols (article L.123-1 du code de l'urbanisme).

LES OUTILS INCITATIFS EXISTANTS - QUELQUES PISTES COMPLÉMENTAIRES

- Le programme agri-environnement 1994-1999 comprend une opération de protection des cours d'eau. Un fort linéaire d'entre eux est concerné au Nord et à l'Ouest du département. La finalité de ce programme n'est pas paysagère. Elle vise plutôt la diminution des risques de pollution de l'eau. Néanmoins, ce programme en proposant le remplacement des terres cultivées par un couvert herbacé constitue un outil incitatif important par rapport aux paysages de vallées.
- Les aides et les exonérations fiscales accordées aux haies classées au titre de l'article L.126-6 du code rural peuvent être rappelées.
- La mise en œuvre de Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, de contrats de rivières, de contrats paysagers dans le cadre de la Convention Régionale d'Amélioration des Paysages et de l'Eau (CRAPE) offrent l'opportunité d'une réflexion intercommunale fondamentale pour les paysages de vallées. Ces études préalables et les travaux qui en découlent sont pris en charge à 50 % par la région.
- Incitation et subvention liées à la restauration du petit patrimoine.



Les vallées constituent une richesse paysagère majeure du département.

Les problématiques et les tendances d'évolution des vallées varient fortement :

- en fonction de leur configuration (vallées ou sections de vallées plus ou moins encaissées),
- en fonction du contexte général de l'unité paysagère traversée.

Plusieurs outils de maîtrise et de valorisation des vallées et de leurs abords existent d'ores et déjà. Ils doivent être enrichis par des prescriptions prenant en compte les multiples facettes des paysages de vallée (notamment en y adjoignant des éléments concernant le bocage, les boisements, la maîtrise de la végétation, les vergers, les accès ...) et d'en inciter l'application à l'ensemble du département.

Plus ponctuellement, certaines vallées (la Mayenne, l'Erve, la Jouanne, l'Oudon ou encore la Vaigès) pourraient être le siège d'une gestion alliant paysage, patrimoine et tourisme par le biais d'opérations de valorisation globale et raisonnée.

LES PAYSAGES AGRICOLES

Les évolutions des pratiques agricoles constituent l'un des principaux leviers des transformations progressives des paysages du département.

L'occupation culturelle des sols a subi de profondes mutations depuis 1955 (cf tome 1). De manière générale, les surfaces toujours en herbe ont diminué, le maïs ensilage a fait son apparition, la céréaliculture s'est généralisée et les exploitations se sont modernisées (création de stabulations, de silos, etc...). Ces tendances générales sont plus ou moins marquées pour chaque unité paysagère (cf tome 2). Cette évolution reste incontournable car économiquement nécessaire.

Toutefois maîtriser cette évolution afin qu'elle ne s'accompagne pas d'une perte d'identité de chaque unité paysagère ou d'une dégradation des sites (disparition de biotopes, déprise ou abandon ...) constitue un enjeu paysager majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Prendre en compte le tourisme qui se développe en milieu rural et qui devrait inciter le monde agricole à offrir des paysages et des produits de qualité.
- S'inspirer de certains modèles d'agriculture « traditionnels » (sans pour autant préconiser un retour au passé).



L'occupation culturelle des sols constitue l'un des principaux leviers des transformations des paysages



PISTES D' ACTIONS

- A une échelle départementale : maintenir l'activité en milieu rural afin de prévenir l'apparition de grands déséquilibres.
- A une échelle intercommunale : envisager la création d'éléments structurants du paysage sur emprises publiques tels que bandes boisées, maillage de haies, murets, bosquets
- Et, ultérieurement, mettre en place des conventions de gestion assurant l'entretien par les agriculteurs de ces structures.
- Favoriser le maintien de pratiques agricoles sur des zones touchées par la déprise agricole, où l'abandon des terres a des conséquences importantes sur la qualité des paysages.
Ce maintien d'une exploitation agricole peut, en outre, avoir des incidences positives sur le plan strictement écologique : la conservation de biotopes rares et sensibles et la diversification biologique sont souvent tributaires d'une gestion du milieu. Celle-ci peut être assurée par les agriculteurs, sous réserve d'une promotion et d'un développement de pratiques compatibles avec les objectifs écologiques.

- Pérenniser et compléter les actions promues dans le cadre des mesures agri-environnementales (voir paragraphe « Les outils » pages suivantes).
Les axes complémentaires pourraient être :

- le maintien et l'entretien du maillage bocager,
- le contrôle du développement de la végétation ligneuse sur les zones de déprise agricole.

Ces mesures pourraient être étendues à d'autres secteurs de la Mayenne (vallée de la Jouanne, bocage à l'Est de Mayenne, vallée de la Mayenne, vallonnements du Nord-Ouest du département).

OBJECTIFS PROPOSÉS ET PISTES D' ACTIONS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

Les Marches de Bretagne : 2

OBJECTIF PROPOSÉ

- Préserver le caractère panoramique des paysages de cette unité.

PISTES D' ACTIONS

- Eviter l'omniprésence de la culture de maïs.
- Limiter fortement cette culture dans les secteurs ménageant les principaux panoramas (cf tome 2), ainsi qu'en fond de vallée.

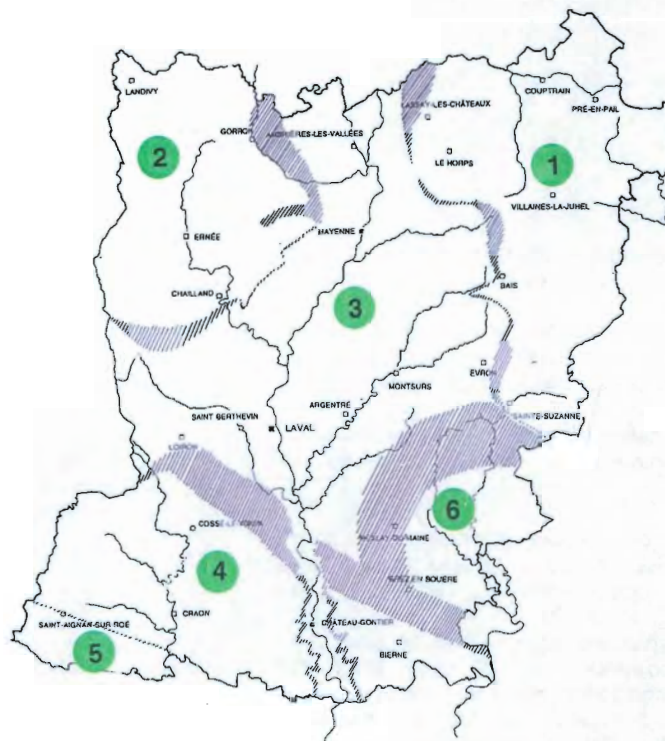
Le Cœur de la Mayenne : 3

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Préserver les caractéristiques majeures de cette unité paysagère reposant sur une occupation des sols liée à la présence de l'eau (vallées, étangs ...).
- Prendre en compte la présence d'une urbanisation conséquente et en rapide évolution.

PISTES D' ACTIONS

- Maintenir les prairies en fond de vallée.
- Gérer la cohabitation paysage urbain / paysage rural en prenant en compte cette promiscuité (minimiser les épandages, les traitements à proximité des grandes zones d'habitat ...).



Le Pays Ardoisier : 5

OBJECTIF PROPOSÉ

- Préserver l'ambiance agricole « dynamique » de cette unité paysagère.

PISTES D' ACTIONS

- Les évolutions culturelles trouveront leur place sans difficulté majeure.

Les Collines du Maine : 1

OBJECTIF PROPOSÉ

- Maintenir une occupation des sols étagée.
- Maintenir un « morcellement » des paysages de culture et de pâture.

PISTES D' ACTIONS

- Maintenir, encourager les prairies en fond de vallée.
- Privilégier les techniques culturales compatibles avec le réseau bocager en place.

Le Pays de l'Erve : 6

OBJECTIF PROPOSÉ

- Maintenir un équilibre visuel entre cultures et surfaces en herbe.

PISTES D' ACTIONS

- Maintenir les surfaces toujours en herbe aux abords des cours d'eau (tant pour la lisibilité des paysages que pour des aspects qualitatifs).

Le Haut Anjou Mayennais : 4

OBJECTIF PROPOSÉ

- Préserver l'ambiance agricole très « dynamique » de cette unité paysagère.

PISTES D' ACTIONS

- Les évolutions culturelles trouveront leur place sans difficulté majeure.



LES PAYSAGES AGRICOLES

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

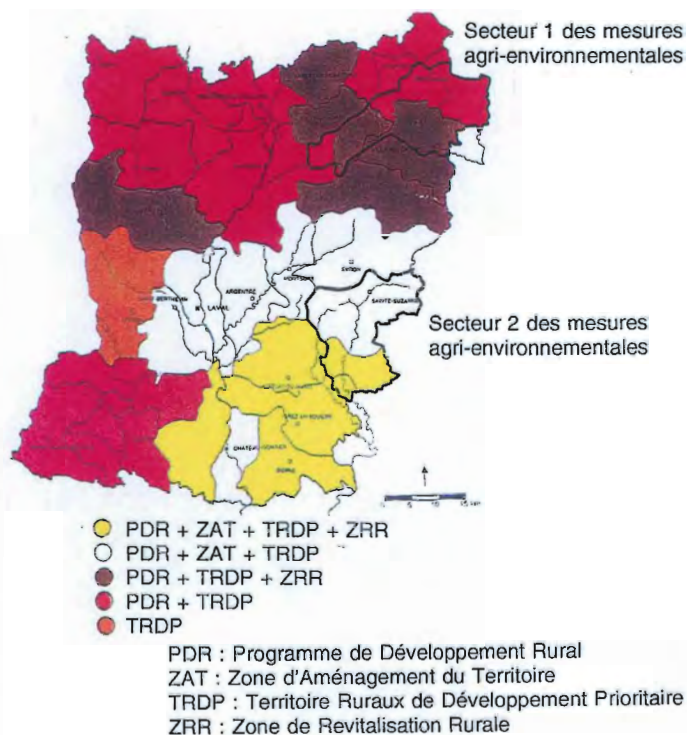
- Les outils de planification territoriale tels que schémas directeurs, P.O.S. peuvent contribuer au maintien de l'activité agricole en assurant à celle-ci la pérennité d'espaces à vocation culturale à moyen ou long terme (zone agricole des schémas directeurs, zone NC des P.O.S.). Une telle volonté clairement affichée peut lutter, par exemple, contre la spéculation foncière en zones péri-urbaines.

QUELQUES OUTILS INCITATIFS EXISTANTS

- La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, en complément des dispositifs européens, a pour objectif principal un développement harmonieux du territoire et, par voie de conséquence, de ses paysages.

Cette loi s'accompagne de différentes mesures fiscales. Ainsi 24 cantons mayennais entrent dans le cadre du programme de développement rural. De même, la quasi totalité du département est couverte par les territoires ruraux de développement prioritaires. 9 cantons entrent dans les critères d'application des zones de revitalisation rurale.

- Les mesures agri-environnementales sont des outils qui contribuent à la maîtrise des paysages agricoles par le biais de la gestion du couvert végétal. Les contrats territoriaux d'exploitation devraient, dans l'avenir, avoir le même type d'effets induits.



LES MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES EN PLACE

Ces mesures incitatives visent deux objectifs, à savoir la préservation de biotopes rares et sensibles et la lutte contre la déprise agricole. Indirectement, elles ont donc une incidence sur les paysages. Elles se traduisent par des contrats proposés sur deux secteurs dans les domaines suivants :

Secteur 1 - Localisation, cf carte ci-contre

- Entretien et restauration de la lande.
- Entretien et restauration de prairies humides.
- Maintien et entretien de sites à vanneaux huppés et courlis cendrés.
- Réhabilitation et entretien de zones tourbeuses.
- Maintien et entretien de la prairie extensive.
- Conservation et entretien des vergers de hautes tiges.

Secteur 2 - Localisation, cf carte ci-contre

- Entretien et restauration de la prairie tourbeuse.
- Entretien de la prairie humide de fauche.
- Entretien, restauration des pelouses sèches.
- Préservation des sites à Oedichnème criard.
- Maintien et entretien de la prairie extensive.

L'occupation culturale des sols est un des leviers majeurs de l'évolution des paysages.

L'orientation des politiques agricoles concernant les grandes cultures peuvent, en premier lieu, modifier de manière conséquente les ambiances paysagères.

En second lieu, de manière plus localisée, et donc plus adaptée aux caractéristiques propres à chaque unité paysagère, les mesures évoquées ci-contre sont des outils adaptés à la maîtrise des paysages agricoles. Cette maîtrise est fondamentale compte tenu de l'importance quantitative des paysages agricoles. Une diversification et une extension géographique de ces mesures apparaît souhaitable.

**LES
PAYSAGES URBAINS
MAYENNAIS**

**LES
PAYSAGES URBAINS
MAYENNAIS**



LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le bâti traditionnel, qu'il soit épars, en centre bourg ou en centre ville participe à la **qualité du « lieu »**.

Ces constructions traditionnelles constituent les spécificités de la région, du « pays », de la commune, d'autant plus que **les constructions pavillonnaires récentes tendent à se banaliser de façon identique sur l'ensemble de la France**, avec un appauvrissement de la diversité locale.

Le bâtiment de ferme traditionnel qui se détache sur un paysage bocager, le clocher d'une église, les petites maisons accolées en centre bourg, le four à pain, le lavoir, et plus proche de nous les traces de l'industrialisation du XIX^{ème} siècle (cheminées d'usines, puits miniers...), sont des caractéristiques identitaires d'un secteur

A l'échelle d'une commune, d'un pays, la prise en compte de ces patrimoines bâtis est un enjeu majeur de valorisation d'une identité propre, de préservation des éléments du passé, proche ou lointain.

OBJECTIFS PROPOSÉS

Préservation des éléments bâtis qui caractérisent un secteur et qui contribuent à l'identité d'un paysage.



QUELQUES OUTILS REGLEMENTAIRES

- Monuments Historiques :
 - classement - inscription à l'inventaire

• ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Secteurs comprenant des interdictions ou des obligations. Tout projet doit être examiné par l'Architecte des Bâtiments de France.

• Dans le cadre des POS Identification des «**Éléments paysagers remarquables**» (appliqués au patrimoine bâti et paysager) au titre de l'article L. 123-1 7° :
« Identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, rues, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. » (éléments naturels ou architecturaux).
Ainsi, cet outil du POS permet de repérer sur le document graphique les éléments qui ont un intérêt suffisant, pour justifier leur préservation par un dispositif réglementaire spécifique.

QUELQUES OUTILS INCITATIFS ET FINANCIERS

- Aides et subventions du Conseil Général
- Aides et subventions du Conseil Régional
- OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)
- Connaissance et diffusion :
 - DRAC, Inventaire régional, CAUE...

PISTES D'ACTIONS

- Approfondir une réflexion sur : « **identité paysagère et patrimoine bâti** » à différentes échelles (département, pays, commune)
- Identifier les actions prioritaires à mener sur ce patrimoine traditionnel.
- Concernant le petit patrimoine, organiser sa surveillance au niveau communal à des fins de sauvegarde en cas de besoin.
- Rechercher et favoriser de **nouveaux usages du bâti traditionnel** afin d'animer les coeurs anciens et d'éviter l'effet « musée »
- Lancer des opérations liées à la **réhabilitation** (mise aux normes et création de logements dans le bâti ancien, ravalement des façades,...)
- Multiplier les actions de **communication et de sensibilisation sur tous les patrimoines bâtis.**



Une urbanisation contenue dans des limites naturelles.



Un maillage bocager dense autour du bourg qui facilite l'intégration d'un bâti parfois en rupture avec les grandes lignes du paysage.



Des teintes d'enduite qui s'harmonisent bien dans le site, à l'environnement végétal bien préservé.



Une insertion difficile, sur coteau ouvert, d'un bâtiment de grande ampleur.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Le développement urbain et son intégration dans le paysage répondent, quelles que soient la situation et la taille de la commune, aux mêmes préoccupations et aux mêmes logiques.

L'impact visuel

est d'autant plus fort que certaines « limites » naturelles ont été outrepassées (crête), que des logiques topographiques ont été ignorées, que des notions d'échelles n'ont pas été prises en compte.

Les coloris et l'aspect des matériaux ont aussi un impact visuel majeur sur les grands paysages.

L'organisation spatiale

participe également à la compréhension et à la lisibilité des paysages.

Ces différentes notions sont à prendre en considération, que ce soit pour l'extension d'un hameau, d'un bourg ou même d'une ville, mais également pour la création d'une zone d'activités commerciale ou industrielle, ou d'un lotissement (une maison blanche dans un paysage ouvert peut prendre plus d'importance qu'un ensemble bâti intégré dans un espace bocager).

Lors des développements urbains, la prise en compte de la spécificité du site et de l'insertion dans le paysage à différentes échelles sont des enjeux majeurs.

OBJECTIFS PROPOSES

Promouvoir des développements « urbains » harmonieux qui répondent à la fois à des usages et des fonctions renouvelés ainsi qu'à une prise en compte des caractéristiques du site, de son histoire et du paysage.



Lotissement sur crête : une implantation en site ouvert créant un fort impact visuel.



Une extension du bourg sans limites franches. Un impact visuel fort dans un paysage ouvert.

PISTES D'ACTIONS

- Mener une analyse par regroupement de bâti (hameau, bourg, ville), afin :
 - d'identifier les **caractéristiques du site**
 - d'en déduire du point de vue du développement urbain
 - « ce qui est possibles »
 - « ce qui est possibles sous conditions »
 - « ce qui impossible ».
- Sensibiliser et mener des **actions pédagogiques** sur les logiques des implantations urbaines au cours de l'histoire.
- Recenser et communiquer par thème des exemples correspondant à différentes problématiques rencontrées en Mayenne (urbanisation en ligne de crête, en fond de vallée, en limite de forêt, dans un paysage « ouvert », à partir d'un « village rue »).
- **Valoriser les franges** entre milieu rural et milieu urbain pour tous les types d'urbanisation (habitat, activités, terrains de sports...)
- Mener une réflexion sur les **zones d'activités** pour qu'elles participent qualitativement à l'image des entrées de ville, en intervenant sur les espaces publics, les limites public-privé et tous les espaces ouverts (parking...).



photo aérienne IGN - 1949
0 100 200 300m.



photo aérienne IGN - 1996
0 100 200 300m.



La comparaison de ces deux photos nous permet :

- de comprendre l'évolution des paysages et de l'urbanisation, l'histoire de la ville,
- de mesurer la tendance récente de forte consommation d'espace,
- de relativiser les surfaces destinées à l'habitat, aux équipements « centraux », aux secteurs d'activités,
- de saisir la forme et les logiques spatiales.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Les caractéristiques de chaque unité paysagère et la notion de « grand paysage » sont à prendre en compte dans toute réflexion d'urbanisation. Mais pour aller au delà du simple constat de l'impact visuel d'un groupement d'habitations, ont été successivement abordées, dans le présent atlas :

- l'évolution de la forme urbaine (tome 1) entre 1949 et aujourd'hui,
- la notion de consommation d'espace,
- l'adéquation entre la logique d'implantation d'une ville et l'environnement naturel.

Ces problématiques ont été appréhendées au travers un certain nombre « d'études de cas urbains » (tome 3) permettant de saisir les différentes logiques de constitution et d'évolution des secteurs urbanisés, dépassant la notion d'unité paysagère.

L'intégration du bâti dans le paysage doit répondre, aujourd'hui comme hier, à des logiques qui sont transversales aux unités paysagères (exception faite des matériaux du sous-sol local qui constituaient la caractéristique commune de tous les éléments bâtis d'avant 1950)

- logique du site (fond de vallée, coteau, crête)
- logique de forme agglomérée (concentrique, linéaire)
- logique de densité
- logique d'orientation
- logique d'implantation du bâti (sens du faitage, continuité, discontinuité...)
- logique de coloris
- logique d'accompagnement végétal...



Un site industriel bien cerné par une végétation dense. Un choix d'implantation en fond de vallée qui limite fortement les problèmes d'impact visuel.



Deux logiques d'implantation : sens de faitage parallèle et perpendiculaire aux courbes de niveau. En épousant les grandes lignes du paysage, le premier type d'implantation s'accorde plus facilement à son environnement. Le fond végétal empêche, de plus, un découpage trop important de silhouettes bâties.

QUELQUES OUTILS REGLEMENTAIRES

• Schéma directeur :

Ce document d'urbanisme supra-communal fixe les orientations fondamentales dans la destination des sols en préservant un équilibre entre extension urbaine, développement des activités et préservation des sites, paysages naturels ou urbains.

Il constitue un outil de planification territoriale permettant d'orienter et d'harmoniser l'organisation de l'espace à l'échelle de l'agglomération (articles L.121-10 et L. 122-1 du code de l'urbanisme).

• P.O.S :

Le Plan d'Occupation des Sols a pour objet, au niveau communal, d'élaborer un projet urbain d'aménagement, de développement et de mise en valeur respectant l'environnement et en particulier, les sites et les paysages naturels et bâtis.

Son élaboration est le fruit d'une réflexion globale et concertée avec les partenaires associés (État, collectivités territoriales, chambres consulaires).

• Projet urbain le long des grands axes routiers :

L'article 52 de la « loi Barnier » du 2 février 1995 (article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme) établit un principe d'inconstructibilité dans les parties non urbanisées situées en bordure des axes routiers importants.

La levée de ce principe peut intervenir par l'étude et la mise en place au travers d'un P.O.S. ou d'une Z.A.C. d'un projet urbain tenant compte des critères de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale de l'urbanisme et des paysages.

QUELQUES OUTILS INCITATIFS ET FINANCIERS

• Subventions du Conseil Général :

Pour l'aménagement rural : créations de haies et bosquets ou programme d'intervention foncière en limite de bourg.

• Le conseil auprès des municipalités et des particuliers CAUE, Architecte des Bâtiments de France, Architectes et Paysagistes Conseils de la D.D.E., DIREN...

• L'information par l'intermédiaire d'associations, d'expositions, d'animations...



Les aménagements d'espaces publics contribuent à la qualité des animations centrales et à l'évolution et la redéfinition des fonctions.

CENTRES URBAINS

Quelle que soit leur échelle, les centres urbains (bourgs et villes), ont une portée *culturelle et symbolique* très forte, et il semble de plus en plus important, pour leur garder une certaine vie, de :

- réhabiliter le bâti ancien,
- regrouper les éléments de centralité : commerces, équipements publics, équipements culturels,...
- aménager l'espace urbain.

Paysages et centres urbains peuvent prendre de nombreuses formes et notamment une réflexion sur :

- « ce qui peut être vu »,
- « ce qui devrait être révélé »,
- « ce qui doit être valorisé ».

Les notions « d'ambiance » et de « tableaux » peuvent être également déclinées à partir des espaces vus, des espaces ouverts, des « fenêtres », et vont donc au-delà des limites de l'espace public.

Là encore, une certaine banalisation des espaces publics est à craindre :

- par la recherche d'effets plastiques qui ne prennent pas en compte l'histoire et le caractère propre de chaque centre bourg,
- par l'emploi de matériaux « passe-partout » ou de végétaux au goût du jour (pavé béton autobloquant, palmiers...),
- par la recherche du « tape à l'œil » et l'avalanche d'objets (le lieu devenant lui-même un objet plutôt qu'un espace à vivre).

L'aménagement des centres urbains est un enjeu majeur aux facettes variées qui participe à « l'image globale » de la commune.

OBJECTIFS PROPOSÉS

Donner une image de qualité des centres urbains (bourgs et villes) par un traitement adapté de tous les espaces publics.



PISTES D'ACTIONS

- Mener une réflexion *globale et sensible* sur tous les espaces qui participent à l'image urbaine,

- les espaces publics,
- les limites privé - public,
- les percées visuelles
- certains espaces de statut privé

(Etudes et propositions qui ne se contentent pas d'un plan des surfaces pavées ou bitumées et qui intègrent les 3 dimensions)

- Favoriser les interventions

- qui peuvent être qualifiées de modestes mais qui prennent en compte l'environnement bâti et naturel
- qui recherchent une harmonie entre lieu - matériaux - couleurs - usages...
en évitant la tentation du « toujours plus »

- Améliorer la lisibilité de l'organisation urbaine par la hiérarchisation :

- des voies,
- des espaces publics,
- des entrées de villes.

- Traiter les espaces verts comme un élément structurant de la composition urbaine.

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

• **Le Plan d'Occupation des Sols** : il permet de préserver la morphologie urbaine, de maintenir une homogénéité des caractéristiques du bâti, d'inciter à la densification, ou d'orienter vers des fonctions urbaines.

• **La servitude de protection des Monuments Historiques** : dans un rayon de 500 m, tout projet doit être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

• **La ZZPAUP** : chaque ZZPAUP définit des prescriptions qui sont établies en fonction des caractéristiques des différents espaces et édifices à protéger :

- interdictions de démolir ou de modifier l'aspect des immeubles, prescriptions en matière d'implantation, d'emprise au sol, de hauteur pour les constructions nouvelles, interdictions de déboiser, d'abattre des arbres isolés, d'araser des haies ...,

- obligations de faire dûment motivées lors de la réalisation de travaux de ravalement, de restauration, de plantation, d'aménagement paysager ...,

- obligations de moyens ou de modes de faire : utilisation de certains matériaux et procédés pour les constructions, traitement des espaces publics, du mobilier urbain, de la voirie, de l'éclairage public, des façades commerciales...

Ces prescriptions, peuvent être accompagnées de recommandations qui viennent les préciser ou les illustrer.

LES OUTILS INCITATIFS ET FINANCIERS

• **Subventions du Conseil Général** :

pour l'aménagement rural : création de haies et bosquets ou programme d'intervention foncière en limite de bourg.

• **Subventions du Conseil Régional pour** :

- l'aménagement des centres bourgs (traitement espace public...)
- la réhabilitation du patrimoine pour des équipements publics ou du logement locatif.

• **Contrat de plan** pour l'aide aux commerces et à l'artisanat en milieu rural.



« OBJETS URBAINS »



Les « objets urbains » sont constitués de tous les éléments liés à notre civilisation citadine qui peuvent se situer aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Les panneaux indicateurs, les panneaux de publicités, les transformateurs, les réseaux aériens, le mobilier dit urbain (abris-bus, cabines téléphoniques, poubelles...), font partie de cette grande famille.

La multiplication de ces objets, la juxtaposition de logiques mono-fonctionnelles et l'absence de prise en compte de leur impact sur le paysage en font des sujets de mécontentement. Une « nouvelle culture » environnementale et contextuelle permettra, dans le futur, de concilier fonction et intégration de ces objets.

L'intégration des « objets urbains » est un enjeu à l'échelle de la commune et du département.

OBJECTIFS PROPOSES

Eviter la dégradation de la perception du paysage rural ou urbain par le développement d'objets disparates.

PISTES D' ACTIONS

Le mobilier urbain :

- › organiser le mobilier urbain avec finesse
- › décliner une gamme de mobilier en recherchant des solutions spécifiques.
- › insérer le mobilier dans le projet urbain.

Les panneaux indicateurs :

- › raisonner leur implantation à différentes échelles (nationale, départementale, communale),
- › les positionner en fonction du site et s'autoriser des variantes selon les lieux (hauteurs, alignements...)

L'affichage publicitaire :

- › maîtriser la prolifération de l'affichage, nuisible non seulement à la qualité de l'environnement mais aussi à l'efficacité même des messages publicitaires, notamment en entrée de ville.

Les réseaux aériens :

- › supprimer l'impact négatif des réseaux à toute occasion de travaux (une réflexion plus large qu'une intervention au cas par cas peut être également lancée).

Les luminaires urbains :

- › réfléchir à leur implantation et à leur insertion dans le paysage urbain. Le principe de qualité reposant souvent sur le phénomène de « transparence », l'implantation de réverbères de couleurs vives nécessite quelques précautions.

Antennes et paraboles :

- › favoriser l'utilisation d'antennes collectives
- › sensibiliser les utilisateurs à une bonne insertion des paraboles

QUELQUES OUTILS REGLEMENTAIRES

• La législation publicitaire :

- L'implantation de panneaux publicitaires est réglementée au titre :
- de la sécurité routière (décret 76-148 du 11 février 1976),
 - de la protection de l'environnement et du cadre de vie (loi 79-1150 du 29 décembre 1979).

Dans les agglomérations, l'affichage peut être :

- interdit à certains endroits,
- autorisé et donc réglementé par le cadre du régime général,
- soumis à une réglementation spéciale, restreinte ou élargie.

Les municipalités peuvent ainsi mettre en place des règlements communaux de publicité qui définissent les différentes zones dans lesquelles s'appliquent les dispositions relatives à l'affichage publicitaire.

LES OUTILS INCITATIFS ET FINANCIERS

• Effacement des réseaux :

Subventions pour l'effacement des ouvrages de distribution.

**LES
« MICRO-PAYSAGES »
MAYENNAIS**

LES PAYSAGES DE VERGERS

Éléments déterminants de l'ambiance des différentes unités paysagères et de l'identité du département en général, les formes traditionnelles des vergers ont connu à la fois des régressions importantes et un vieillissement des arbres.

Aujourd'hui s'opposent ou se complètent :

- les formes anciennes résiduelles. Elles constituent des éléments paysagers remarquables en eux même, et des transitions particulièrement efficaces et harmonieuses entre les formes bâties et les paysages agricoles ;
- les formes industrielles des vergers de production. Essentiellement présentes dans le « Haut Anjou Mayennais » et dans le « Pays Ardoisier », elles se caractérisent par des lignes régulières dont l'impact dans le paysage est fort différent.

Préserver et recomposer les paysages de vergers constitue un enjeu majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

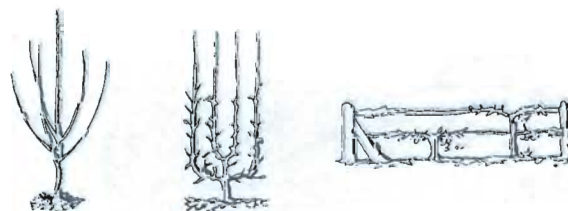
- ➔ Maintenir cet élément fort de l'identité du département.
- ➔ Préserver ou recomposer les transitions bâti / paysages agricoles par le biais des essences fruitières.



PISTES D' ACTIONS

- Inscrire la rénovation (et la replantation) des vergers dans le développement de la filière cidricole, y compris dans le cadre de l'offre de « produits du terroir » de grande qualité. Il s'agit bien, en effet, d'une possibilité de diversification des productions agricoles.
- S'attacher à prendre en compte spécifiquement cet élément dans le cadre des plans de paysages, des mesures agri-environnementales ou encore des contrats territoriaux d'exploitations.
- Protéger les vergers (voire les arbres fruitiers isolés) dans les outils de planification.
- Mettre en place des mesures de gestion et de renouvellement indispensables pour préserver à long terme ces vergers.
- Conseiller l'utilisation d'essences de type fruitier au niveau des franges urbaines et en accompagnement du bâti (dans la composition des clôtures végétales par exemple). Ces choix pourront relever d'initiatives privées ; ils pourront être inscrits dans les règlements de lotissements, figurer au règlement des P.O.S. ou encore être préconisés à titre de recommandation par les différents acteurs du paysage intervenant à titre de conseil ...

L'utilisation des essences fruitières en accompagnement du bâti peut prendre des formes libres ou taillées, de hauteur variable (arbre de grand développement ou simple arbuste).



PISTES D' ACTIONS

- Préserver les vergers dès lors que cela est économiquement possible. Lorsqu'ils existent encore, ils complètent en effet efficacement la couverture arborée en s'associant aux mailles bocagères.



- Préserver, protéger les (rares) alignements existants le long des voies.
- Recréer de tels alignements le long des routes en entrée de bourg.

- Maintenir, encourager les plantations de vergers en accompagnement du bâti isolé.



- Maintenir, lorsqu'ils existent, les pommiers ou les poiriers plantés en ligne en milieu de champ. Ils constituent alors un élément d'identité des paysages (- cf tome 3 - Etude de cas « Saint Poix »).



- Préserver, protéger les vergers existants en limite d'urbanisation (élément de transition et de liaison entre paysages bâtis et paysages agricoles).



OBJECTIFS PROPOSÉS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

Les Collines du Maine :

OBJECTIF PROPOSÉ

- ➔ Préserver et entretenir les anciens vergers sur versant (ambiance bucolique)

Le Haut Anjou Mayennais Le Pays Ardoisier :

OBJECTIF PROPOSÉS

- ➔ Utiliser les essences fruitières pour marquer les entrées de village, les franges urbaines, les abords des bâtiments isolés ...
- ➔ Renforcer la présence des vergers de production.

Les Marches de Bretagne Le Cœur de la Mayenne Le Pays de l'Erve :

OBJECTIF PROPOSÉS

- ➔ Renforcer la présence des vergers en complément du bocage.
- ➔ Utiliser les essences fruitières en accompagnement du bâti.

LES PAYSAGES DE VERGERS

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre des P.O.S., les vergers peuvent être protégés au titre de deux articles du code de l'urbanisme :

- L'article L. 130-1 : les vergers sont alors classés comme espace boisé à conserver, à protéger. Il s'agit d'une mesure de protection forte.
- L'article L. 123-1-7 : les vergers sont alors recensés comme « élément de paysage ». Cette identification correspond à une réglementation plus souple ayant pour finalité l'édiction de mesures appropriées à chaque élément à protéger en fonction de sa nature et de ses rôles. L'article L. 442-2 du code de l'urbanisme impose une autorisation préalable pour tous travaux visant à détruire un élément de paysage ainsi identifié.

QUELQUES OUTILS INCITATIFS

- Il s'agit des mesures agri-environnementales, des contrats ou des plans de paysage ou encore des contrats territoriaux d'exploitations qui peuvent inclure des mesures relatives aux arbres fruitiers.
- De manière plus spécifique, des prêts d'honneur peuvent être attribués sur 10 ans par le Conseil Général. Ils sont toutefois réservés à la plantation de vergers cidricoles (variétés spécifiques).



Les vergers étaient traditionnellement très présents dans les paysages mayennais. Le maintien de cette image identitaire forte passe aujourd'hui par des actions conjuguées de protection, de gestion et de reconstitution. Ces dernières peuvent faire appel à des essences fruitières de forme et de rôle divers, plus en adéquation avec les besoins contemporains.

Enfin, la filière cidricole est directement impliquée dans le maintien de cet élément de l'identité mayennaise.

LES PAYSAGES DE BÂTI ISOLÉ

L'intégration des constructions, et en particulier des bâtiments d'élevage hors sol, dans les paysages représente un enjeu qualitatif certain sur l'ensemble du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Intégrer le projet dans l'environnement architectural et paysager sans le cacher. Ce projet pourrait aller jusqu'à créer une nouvelle ambiance, élément à terme d'une nouvelle authenticité.
- ➔ Réfléchir à la meilleure implantation possible du projet sur la parcelle, tant sur le plan économique que sur le plan esthétique.
- ➔ Prendre en compte le relief, les matériaux, les volumes et la végétation existants.



Un accompagnement végétal à renforcer de place en place.

PISTES D' ACTIONS

- Etudier le fractionnement des plus grands volumes.
- Raisonner l'implantation des bâtiments de manière à les positionner de préférence en deçà des lignes de crête.
- Appuyer, dans la mesure du possible, le volume sur une ligne arborée existante (fond végétal).
- Etudier spécifiquement les sites les plus sensibles (le long des routes, aux abords des bourgs et hameaux).
- Utiliser, pour les plantations, des essences locales faisant partie, par exemple, des espèces subventionnées par l'État ou le Conseil Général. Mais des exceptions peuvent être justifiées pour un site particulièrement remarquable ou par la volonté de créer une originalité bien dosée et mesurée.
- Associer, dans tous les cas, l'architecture du végétal à l'architecture des bâtiments. Le port de l'arbre et sa pérennité auront leur importance par rapport à un volume à créer.
- Recommander l'utilisation du bois, matériau naturel.
- Rechercher la qualité de la mise en œuvre des matériaux et un bon niveau général d'entretien.
- Privilégier les couleurs sombres pour les bâtiments, toitures et autres éléments tels que les silos ...
- Proscrire le blanc et les couleurs vives ou claires.
- Préférer les tons mats aux couleurs laquées.

Finalement, il convient de retenir les principes généraux suivants :

- le raisonnement d'implantation est un préalable incontournable,
- la quantité ne fait pas la qualité,
- le volume des végétaux à terme doit être en harmonie avec le volume du bâti à intégrer,
- la définition des lignes, des masses, des tâches végétales est un préalable important avant l'implantation des plants,
- l'utilisation systématique de la haie bocagère (et a fortiori de haies monospécifiques de conifères ou de lauriers palmés) n'aboutit pas toujours à une bonne intégration paysagère,
- l'utilisation de quelques végétaux d'importance avec un bon positionnement dans le projet sera le plus souvent une mesure plus judicieuse, plus économique et plus facile à gérer en cas d'extension,
- la qualité des vues de proximité (depuis les routes) devra être soignée,
- les matériaux et les couleurs devront faire l'objet d'une attention particulière.



Une couleur des façades peu intégrée à l'environnement paysager.

OBJECTIFS PROPOSÉS ET PISTES D'ACTIONS PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

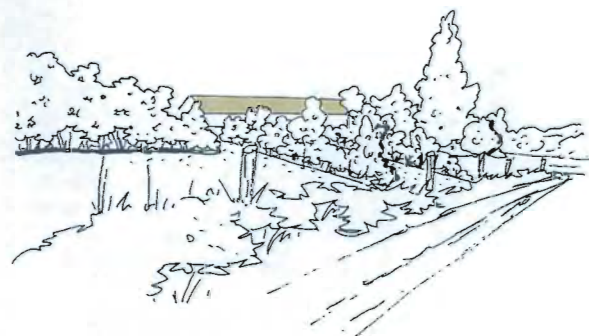
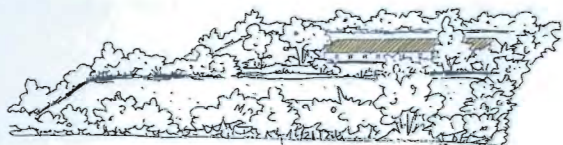
Les Collines du Maine :

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Ne pas casser la cohérence du paysage.
- Prendre en compte la présence d'un maillage bocager dense.

PISTES D'ACTIONS

- Si le bâtiment s'insère dans un paysage bocager, des plantations complémentaires pourront être envisagées de manière ponctuelle pour rompre un angle, une ligne.
- Si le bâtiment s'inscrit sur un versant exposé à la vue, un renforcement de la couverture arborée est souhaitable à ses abords.



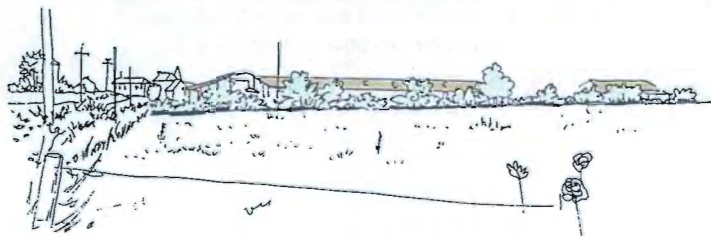
Les Marches de Bretagne Le Cœur de la Mayenne Le Pays de l'Erve :

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Renforcer la cohérence du paysage.
- Prendre en compte les sensibilités spécifiques des paysages comportant un bocage semi-ouvert avec des émergences de bâtiments.

PISTES D'ACTIONS

- Renforcer, compléter la trame bocagère existante.
- Intégrer les volumes des bâtiments dans les lignes paysagères.
- Réaliser ponctuellement des plantations « basses » qui n'ont pas d'incidences sur le paysage mais permettent d'améliorer la perception immédiate du site.



Le Haut Anjou Mayennais Le Pays Ardoisier :

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Prendre en compte le caractère ouvert des paysages.
- Mettre en relation la volumétrie et le choix d'implantation du bâtiment.

PISTES D'ACTIONS

- Positionner judicieusement le projet par rapport à l'existant.
- Implanter en deçà des lignes de crêtes, des bâtiments aux lignes de préférence horizontales.
- Eviter de souligner les bâtiments par une haie, et encore moins par une haie de résineux (même si celle-ci pousse vite et coupe le vent rapidement).
- Utiliser le végétal de manière ponctuelle (privilégier la plantation de végétaux lisibles individuellement plutôt que des plantations en quantité).
- Utiliser les différentes formes de plantations pour compléter si nécessaire, une haie, un alignement, des bouquets, dans le but de créer une harmonie d'ensemble mais aussi de caractériser l'espace nouvellement créé.
- Envisager la plantation de vergers.



LES PAYSAGES DE BÂTI ISOLÉ

LES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

Ces différentes actions peuvent être prises en compte à travers les règlements ou cahiers de prescription des P.O.S..

LES OUTILS INCITATIFS

Le respect des différentes règles proposées pourrait être une condition pour l'agrément des dossiers de subvention pour l'aménagement des sièges d'exploitation.



Une bonne harmonie des couleurs et des volumes



Une volumétrie, un appui et un renforcement par la végétation bien adaptés à l'environnement paysager.



Un traitement des façades et un accompagnement végétal peu intégrés à l'environnement paysager.

L'intégration des corps de bâtiment dans le paysage représente un enjeu qualitatif certain.

Si chaque projet relève du cas particulier, un raisonnement prenant en compte les caractéristiques des paysages en place conduit toujours à une solution mieux adaptée et plus harmonieuse.

Le site d'implantation, les volumes, les matériaux et les couleurs des bâtiments sont également à prendre en compte. Enfin, l'entretien du bâti et de ses abords doit s'inscrire dans la durée et viser à perpétuer la qualité recherchée lors de l'aménagement du site.

LES GROTTES

La répartition des grottes en Mayenne est calquée sur la présence du filon de calcaire traversant le département d'Est en Ouest au niveau du bassin de Laval.

La préservation et la gestion de ces paysages constituent un enjeu à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

⇒ Connaître et prendre en compte les multiples intérêts que présentent les grottes :

- intérêt **géologique** (affleurements rocheux),
- intérêt **historique** (premiers sites d'implantation humaine dans la vallée de l'Erve),
- intérêt **écologique** (présence de colonies de chauves-souris),
- intérêt **ludique et sportif** (site d'escalade ou de spéléologie, lieu de promenade ...).

PISTES D' ACTIONS

- Préserver et gérer de manière spécifique les grottes abritant des colonies de chauves-souris : arrêtés préfectoraux de biotopes, fermeture par des grilles, calendriers de visite, ... ,
- Valoriser et mettre en place des projets d'aménagement concernant les grottes, pouvant être le support d'activités pédagogiques, ludiques ou sportifs ...



Carte DDAF 53

Nombre de ZNIEFF liées
aux grottes
par commune :

1

QUELQUES OUTILS DE PROTECTION ET DE GESTION

- La loi de 1930 (inscription ou classement de sites),
- Les arrêtés préfectoraux de biotopes,
- Un zonage spécifique des abords de ces grottes dans le P.O.S. des communes concernées, peuvent contribuer à leur protection en fonction de leurs intérêts.
- La maîtrise du foncier par les communes, les syndicats ou communautés de communes, le conseil général peut faciliter la mise en œuvre des actions de protection ou de valorisation.
- La mise en place de plans de gestions, de réglementation de visite est souhaitable pour la préservation de certains intérêts (intérêts minéralogiques ou écologiques).

La préservation et/ou la valorisation des grottes résident des actions ponctuelles au sein des paysages mayennais. Toutefois, ces grottes participent à la richesse et à l'originalité de trois secteurs :

- Saint-Jean-sur-Mayenne,
- Saint-Georges-sur-Erve - Vimarcé,
- Saulges.

et, à ce titre, elles contribuent à l'identité paysagère de l'ensemble du département.

LES CARRIÈRES

Préserver et maîtriser ces paysages constituent un enjeu à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

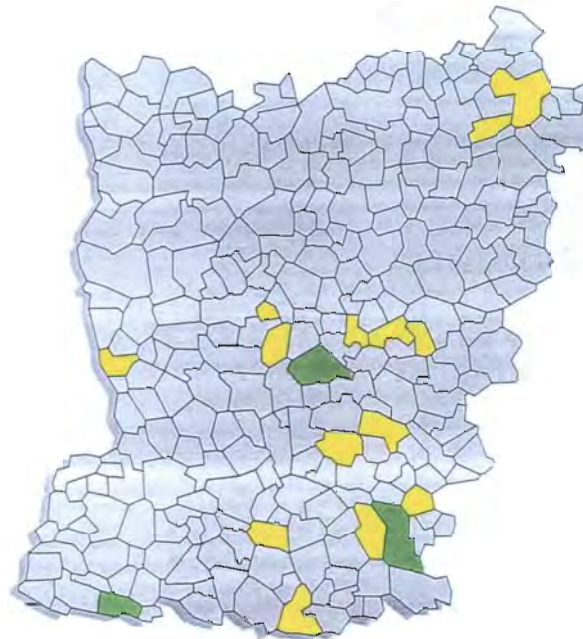
- ➔ Maîtriser les nouveaux paysages liés aux carrières en cours d'exploitation ou projetées (risque de dégradation réel liés aux impacts visuels très forts, aux cicatrises très lentes voire impossibles).
- ➔ Préserver le caractère patrimonial de certains de ces paysages. Les carrières anciennes constituent des micro-paysages liés au passé industriel du département. Leur intérêt est multiple :
 - témoignage historique,
 - intérêt biologique fréquent,
 - intérêt géologique.
- ➔ Aménager, réhabiliter les sites constituant des « points noirs » dans les paysages.

PISTES D' ACTIONS

- Raisonner, au cas par cas, l'intégration, la valorisation et la préservation des anciennes carrières en fonction de la nature du substrat extrait (calcaire, sable, ardoise, grès ...).
- Veiller à ce que le plan de remise en état et de réaménagement imposé par la réglementation :
 - Préserve les grandes lignes du paysage d'origine (haies bocagères, bois ...),
 - Indique les principes de création éventuelle de nouveaux paysages,
 - Détermine la nature des végétaux à utiliser,
 - Précise les principes de cicatrisation paysagère (morphologie, végétalisation),
 - Définisse les principes de formation et de gestion des éventuels plans d'eau (qualité, importance, connexion avec le milieu naturel ...),
 - Indique le traitement des éléments bâtis liés à la carrière,
 - Définisse les principes de remise en état à vocation écologique (qui vont différer en fonction de l'exposition, des milieux environnants, de la géologie du site ...).

Ce plan de réaménagement doit porter sur l'ensemble des zones occupées par l'activité de la carrière (excavation, stockage, traitement des matériaux, accès et voies de circulation, abords ...) et pose les principes de la gestion des sites une fois l'exploitation achevée.

Ce plan peut être le support d'éventuels projets ludiques, sportifs, pédagogiques ...



Carte DDAF 53

Nombre de ZNIEFF liées
aux carrières par commune :

1 2

QUELQUES OUTILS

- Les arrêtés préfectoraux de biotope sont des outils pouvant contribuer à la préservation des micro-paysages que sont les anciennes carrières.
- La maîtrise du foncier par les communes, les syndicats de communes, le conseil général ... peut faciliter la mise en œuvre des actions de protection ou de valorisation.
- L'établissement d'un zonage adapté dans le cadre des P.O.S. aux abords des carrières peut permettre la maîtrise de ces micro-paysages.
- Le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (dont font partie les carrières) impose une étude d'impact. Celle-ci doit justifier le site d'exploitation et présenter le plan de remise en état du site.
- Le Schéma Départemental des Carrières, en cours d'élaboration.

La plupart des sites d'extraction anciens ont une valeur patrimoniale liée à l'histoire industrielle ou à leur richesse biologique. Ils méritent, à ce titre, d'être préservés et valorisés (acquisition, protection, aménagement).

Les sites en cours d'activité représentent un enjeu paysager fort. Seule la réalisation d'un plan de réaménagement à terme permettra une prise en compte du paysage qui sera adapté au contexte local, à la nature même de la carrière et à son positionnement (carrière en fosse, à flanc de coteau, exploitation en milieu alluvial, carrières de roches dures ou tendres ...).

LES MILIEUX HUMIDES

Les prairies humides, les marais, les tourbières... correspondent aux milieux naturels « phare » du département de la Mayenne. Ces zones, le plus souvent associées au bocage et à l'élevage, sont essentiellement présentes dans le Nord (Marches de Bretagne et Collines du Maine).

Préserver la spécificité de ces milieux est donc un enjeu à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

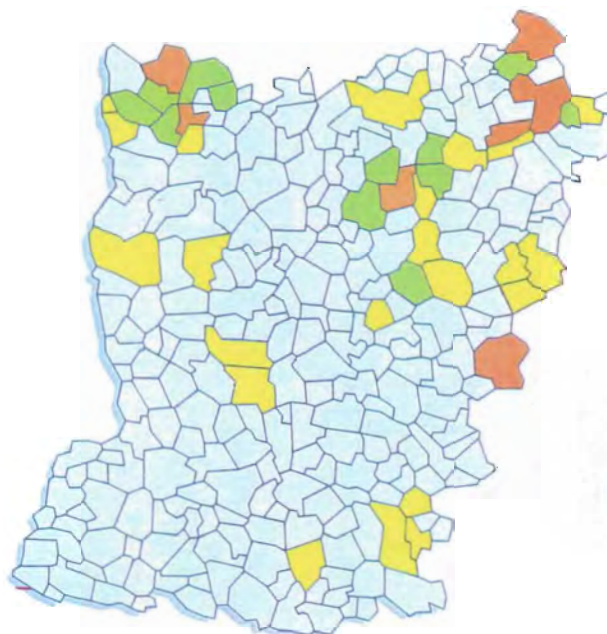
- Préserver l'ambiance spécifique et de grande qualité que ces milieux créent ou confortent de par leur multiplication dans les paysages.
- Prendre en compte les intérêts écologiques majeurs de ces milieux.

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Les arrêtés préfectoraux de biotopes,
 - Les réserves naturelles,
 - L'établissement de zonages adaptés dans les P.O.S. des communes concernées,
- sont des outils de préservation de ces milieux et donc des paysages qui y sont associés.

QUELQUES OUTILS DE GESTION ET D'INCITATION

- La maîtrise du foncier par les communes, les syndicats de communes, le conseil général, ... peut permettre plus facilement la mise en œuvre de plan de gestion.
- Les différentes aides à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agri-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, convention régionale d'amélioration des paysages et de l'eau ...) sont une incitation à prendre en compte la spécificité de ces milieux. Ces aides impliquent d'être associées à des cahiers de charges visant la pérennité de ces milieux et de leur valeur patrimoniale.



Carte DDAF 53

Nombre de ZNIEFF liées
aux milieux humides
par commune :



Les différents outils de protection des milieux humides et les aides à des pratiques agricoles respectueuses de ces espaces pourraient être développés et étendus à de nombreuses communes des deux unités paysagères des Marches de Bretagne et des Collines du Maine.

LES ÉTANGS ET LES PLANS D'EAU

Les étangs ont constitué un élément très présent dans l'économie et les paysages mayennais. Deux grands secteurs sont plus directement concernés :

- les abords de Port Brillet,
- les alentours d'Evron.

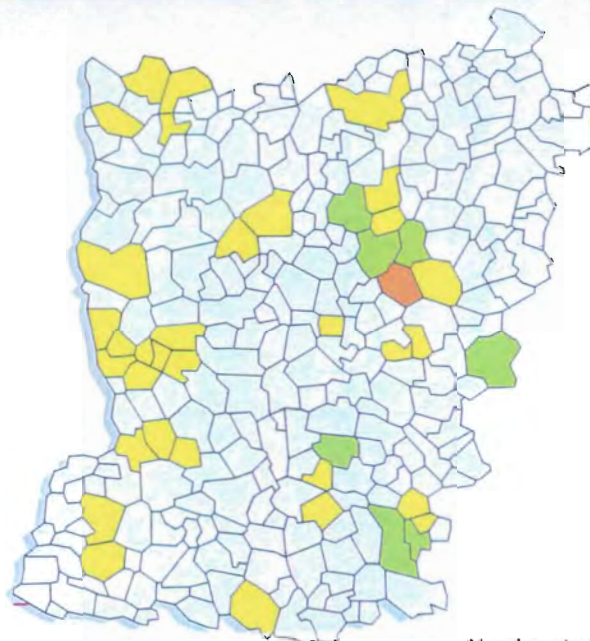
Les « micro-paysages » que constituent encore aujourd'hui les étangs ont une **valeur patrimoniale parfois menacée par des réaménagements ou de nouvelles créations poursuivant des buts plus récréatifs.**

De nouveaux plans d'eau peuvent être réalisés à des fins ludiques (plans d'eau récréatifs liés à la pratique d'un sport, à la promenade ...) ou encore techniques (bassin d'orage ou lagunage pour l'épuration des eaux usées ...).

Préserver et maîtriser ces paysages constituent un enjeu à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ⇒ Préserver les éléments paysagers associés à l'histoire de ces plans d'eau.
- ⇒ Maintenir les ambiances qui y sont liées.
- ⇒ Rendre compatible, dans le cas de réaménagement, la vocation ludique souvent recherchée avec les aspects patrimoniaux de certains de ces plans d'eau.



Carte DDAF 53

Nombre de ZNIEFF liées
aux étangs et aux mares
par commune :



PISTES D' ACTIONS

- Préserver les milieux (souvent riches sur le plan écologique) et donc les paysages des étangs, notamment en maintenant les prairies naturelles sur leur pourtour.
- Valoriser dans les règles de l'art, le patrimoine bâti éventuellement lié à ces étangs (digues, moulins, ...).
- Mettre en exergue le passé (industriel notamment) de certains étangs.
- Éviter la création de bassins trop géométriques : suivre les courbes de niveau, proscrire les angles droits, privilégier les courbes et les modelés doux des bords.
- Privilégier les plantations d'essences locales créant des transitions douces avec les paysages alentours. Dans tous les cas, la végétation d'origine devra être prise en compte dans le dessin du plan d'eau avec maintien des plus beaux arbres.
- Traiter les abords (aires de stationnement) et mettre en place un mobilier et des éléments de signalisation en harmonie avec l'ambiance urbaine ou naturelle du site.
- Veiller à en multiplier les accès et à créer un maximum de jonctions piétonnières dans le cas de plans d'eau récréatifs

LES ÉTANGS ET LES PLANS D'EAU

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Les arrêtés préfectoraux de biotopes,
 - Les réserves naturelles,
 - Les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager,
 - Les protections par le biais des P.O.S. des communes concernées,
- peuvent contribuer à la préservation de ces micro-paysages.

QUELQUES OUTILS DE GESTION, DE RÉFLEXION ET D'INCITATION

- La maîtrise du foncier par les communes, les syndicats de communes, le conseil général, ... peut faciliter la mise en œuvre d'un plan de gestion visant la préservation de ces micro-paysages.
- De même, les aides à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (mesures agri-environnementales, contrats territoriaux d'exploitation, ...) peuvent favoriser la préservation de certaines formations végétales autour des étangs (prairies naturelles) et, de ce fait, le maintien de ces micro-paysages.
- Enfin, les schémas de développement touristiques et environnementaux contribuent à la gestion et à la valorisation de ces micro-paysages.



Les différents outils de protection et de valorisation des étangs pourraient être étendus à de nombreuses communes (des secteurs de Port Brillet et d'Evron en particulier).

**LES
DYNAMIQUES
DE DÉCOUVERTE
DES PAYSAGES
MAYENNAIS**

LES AXES ROUTIERS ET LES VOIES FERRÉES

Le réseau routier et ferré joue un rôle essentiel dans la perception et l'appropriation du paysage par tout usager. La route a également un fort impact potentiel sur l'évolution des paysages (en favorisant l'implantation d'activités et d'équipements par exemple).

Maintenir et raisonner les interactions entre routes et paysages constitue donc un enjeu majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Faire ressortir les caractères structurant des paysages du département.
- Relever les points forts et singuliers.
- Comprendre, faire comprendre et respecter les sensibilités paysagères locales.
- Faire correspondre, pour chaque type de route, la fonction de l'itinéraire et sa qualité paysagère.

Ainsi les pistes d'actions seront différentes en fonction du « type » de route concerné.

PISTES D' ACTIONS

Les partis d'aménagements des grands axes routiers et ferrés doivent conjuguer effets de mise en scène et souci d'intégration en fonction de l'intérêt, de la fragilité et de la sensibilité des paysages traversés.

Un même souci qualitatif doit être présent au niveau des opérations (telles que les remembrements) induites par la création ou l'aménagement des axes.

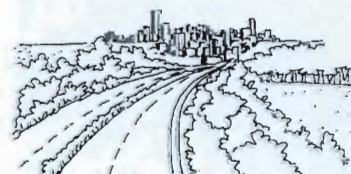
Enfin, la mise en œuvre d'un grand axe doit également pouvoir être source d'enrichissement paysager (flore spécifique des dépendances vertes, des bassins d'orage, plantations ou création ex nihilo de nouveaux paysages).

Ainsi il s'agira de :

- Maîtriser et contenir le développement urbain induit (activités et habitat), notamment le long des axes et au niveau des lignes de crête.
- Limiter les « pollutions » secondaires telles que par exemple l'affichage sauvage.
- Résorber les « points noirs » paysagers mis en évidence le long des itinéraires.
- Préserver, recréer la cohérence et la logique des paysages traversés.



- Eviter d'être source de confusion ou de désordre dans la lecture et l'ordonnement des paysages (cas des grands échangeurs ou, de manière induite, cas du débocagement liés aux remembrements article 10 par exemple).
- Eviter toute forme de banalisation des paysages par des traitements trop systématiques des bords de route en entrée d'agglomération.
- Préserver, gérer voire renforcer la présence des alignements d'arbres notamment au niveau des entrées de villes et villages.
- Eviter de dénaturer la perception des ensembles urbains (dans le cas des voies de contournement en particulier).
- Préserver, mettre en valeur les fenêtres visuelles latérales.



- Conserver ou recréer des points d'animation du parcours.



Le réseau interne des routes secondaires et des routes de charme tisse, entre les communes et les grands axes, un maillage de grande densité. Les pistes d'actions proposées sont les suivantes :

- Rythmer les itinéraires.
- Créer des repères paysagers.
- Privilégier les éléments d'intégration dans le paysage (reconstitution du maillage bocager, maintien d'un profil en long le plus proche possible du terrain naturel ...).
- Éviter la mise en œuvre de routes qui entrent en force dans les paysages avec une succession de déblais et remblais de fort impact visuel.
- Permettre et mettre en scène une découverte à vitesse plus réduite des paysages traversés.
- Respecter le gabarit, la géométrie et la végétation d'accompagnement du réseau en place (sauf dans le cas des zones accidentogènes).
- Inciter les riverains à replanter des haies d'essences locales (excepté dans les zones panoramiques).
- Résorber les « points noirs » ponctuels présents aux abords de ces axes (zone de dépôt, réseaux aériens, publicités ...).
- Mettre en place une gamme de « mobilier » (panneaux, glissières, ...) qui soit le reflet des vocations particulières de ces routes (itinéraire cycliste, scolaire, piéton, desserte locale ...).
- Préserver et valoriser les séquences de ces routes depuis lesquelles se fait la perception de l'eau et aménager spécifiquement les points de franchissement des ruisseaux en tenant compte du caractère exceptionnel de ces rencontres (replantation d'une végétation hydrophile au niveau des talwegs, mise en valeur des ouvrages de franchissement).



Exemple de "points noirs" en bord de route.



Exemple de "points noirs" en bord de route.



Exemple de "point noir" en bord de route.



Ambiance de "route de charme".



Signal visuel marquant l'itinéraire.



Alignement soulignant l'arrivée en site urbain.

OBJECTIFS PROPOSÉS ET PISTES D' ACTIONS SPÉCIFIQUES PAR UNITÉ PAYSAGÈRE

Les Marches de Bretagne : 2

OBJECTIF PROPOSÉ

- ➔ Prendre en compte le fonctionnement visuel dynamique de cette unité paysagère.

PISTES D' ACTIONS

- Eviter la présence trop systématique d'écrans latéraux de végétation qui masqueraient les nombreux panoramas de cette unité (exemple de la vue vers Croixille à partir de la RD 29 ...).
- Maintenir, protéger et gérer les principaux alignements d'arbres tige en place (exemple : sortie de Ernée).

**Le Haut Anjou Mayennais
Le Pays Ardoisier : 4 5**

OBJECTIF PROPOSÉ

- ➔ Eviter la multiplication des nouveaux points d'appel.

PISTES D' ACTIONS

- Maintenir des profils en long « collés » au terrain naturel (les déblais et remblais seront ici à adoucir au maximum).
- Gérer, entretenir, conforter les alignements d'arbres le long des routes et en entrée de bourg.
- Maintenir le caractère ouvert des paysages (ne pas planter latéralement de manière systématique).

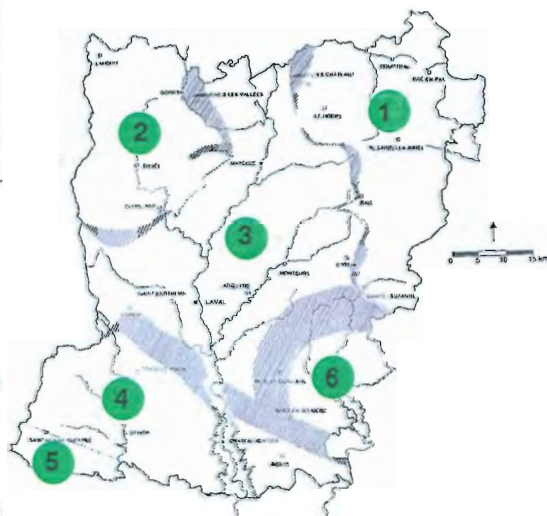
Les Collines du Maine : 1

OBJECTIF PROPOSÉ

- ➔ Prendre en compte le fonctionnement visuel dynamique de cette unité paysagère.

PISTES D' ACTIONS

- Protéger, mettre en valeur les panoramas existants (route de Bais, corniche de Pail ...).
- Valoriser les points de vue (mettre en place des arrêts aux endroits stratégiques, une signalétique adaptée ...).
- Protéger, recréer, entretenir un vocabulaire de haies taillées en entrée de bourg.



Le Cœur de la Mayenne : 3

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Valoriser les points de contact entre routes et cours d'eau.
- ➔ Raisonner, valoriser la proximité des sites urbanisés.

PISTES D' ACTIONS

- Mettre en valeur les ouvrages de franchissement, les perceptions vers les vallées.
- Gérer, entretenir les interfaces entre les différentes infrastructures (notamment dans le « couloir » autoroute, RN et future voie SNCF ...).
- Gérer, maîtriser les problématiques urbaines qui se greffent le long des axes routiers (extension de l'habitat, des activités, publicité, réseaux ...).
- Maintenir, gérer et compléter les alignements existants le long de la route nationale.
- Valoriser les rares points de vue sur le bassin de Laval.
- Mettre en scène la proximité des sites paysagers majeurs à l'échelle du département (vallée de la Mayenne, Port Brillet ...).

Le Pays de l'Erve : 6

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Valoriser la proximité des vallées.
- ➔ Prendre en compte la structure bocagère existante.

PISTES D' ACTIONS

- Valoriser la présence de routes de charme le long des vallées.
- Recomposer une cohérence dans les plantations en bord de route.
- Rechercher les continuités ou au contraire miser sur les panoramas.

QUELQUES OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- Pour atteindre ces objectifs, le respect ou l'aménagement approprié et raisonné de marges de recul (ici **Barnier**, article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme) est un outil important.
- De même, le maintien de « coupures vertes », de respirations entre les secteurs urbains est une priorité qui peut se traduire sur les documents de planification urbaine (schéma directeur, plan d'occupation des sols).

PROPOSITIONS D'OUTILS DE RÉFLEXION

Sur les itinéraires de charme les plus empruntés (en liaison avec les circuits touristiques, cf tome 1), des « **contrats de route** » pourraient être mis en place.



Les objectifs généraux de prise en compte du paysage restent les mêmes quels que soient les axes concernés (grands axes, routes de charme ...). Ces objectifs sont :

- respecter l'organisation et les sensibilités du paysage traversé.
- révéler les points forts et singuliers.
- faire correspondre la fonction de l'itinéraire et le traitement paysager.

Par contre, leur traduction en termes d'actions devra reposer sur des échelles de réflexion distinctes.

LES CHEMINS RURAUX ET LES SENTIERS

Le département offre un linéaire de plus de 1 400 km de chemins aménagés permettant la structuration des paysages et leur découverte (à pied, à cheval ou en VTT ...).

C'est à ce double titre que la préservation et l'aménagement des chemins constituent un enjeu départemental.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- Préserver les sentiers qui forment l'armature des paysages.
- Créer des sentiers en harmonie avec les paysages traversés.
- Rechercher une continuité et une complémentarité des circuits.

PISTES D' ACTIONS

- Mettre en place un principe de balisage spécifique (par thème de circuit, par zone géographique ...).
- Identifier des outils éducatifs d'interprétation adaptés au public et aux sites afin de créer une dynamique autour de ces circuits (panneaux d'interprétation, dépliants, animations ...).
- Préserver la diversité des paysages ainsi découverts et des ambiances traversées.



**PROPOSITIONS DE SECTEURS
À FORTS POTENTIELS
PAYSAGERS POUVANT ÊTRE
DÉCOUVERTS ET VALORISÉS
PAR LE BIAIS DE SENTIERS DE
RANDONNÉE**

EXEMPLE DE QUELQUES
SECTEURS PRÉSENTANT DE
FORTS POTENTIELS À
DÉCOUVRIR PAR LE BIAIS DES
SENTIERS DE RANDONNÉE :

Nord de l'unité « les Marches
de Bretagne » où les milieux
naturels humides présentent un
fort potentiel de valorisation.

Unité paysagère « les Collines du
Maine » aux paysages
particulièrement typés et présentant
de nombreux points de vue.

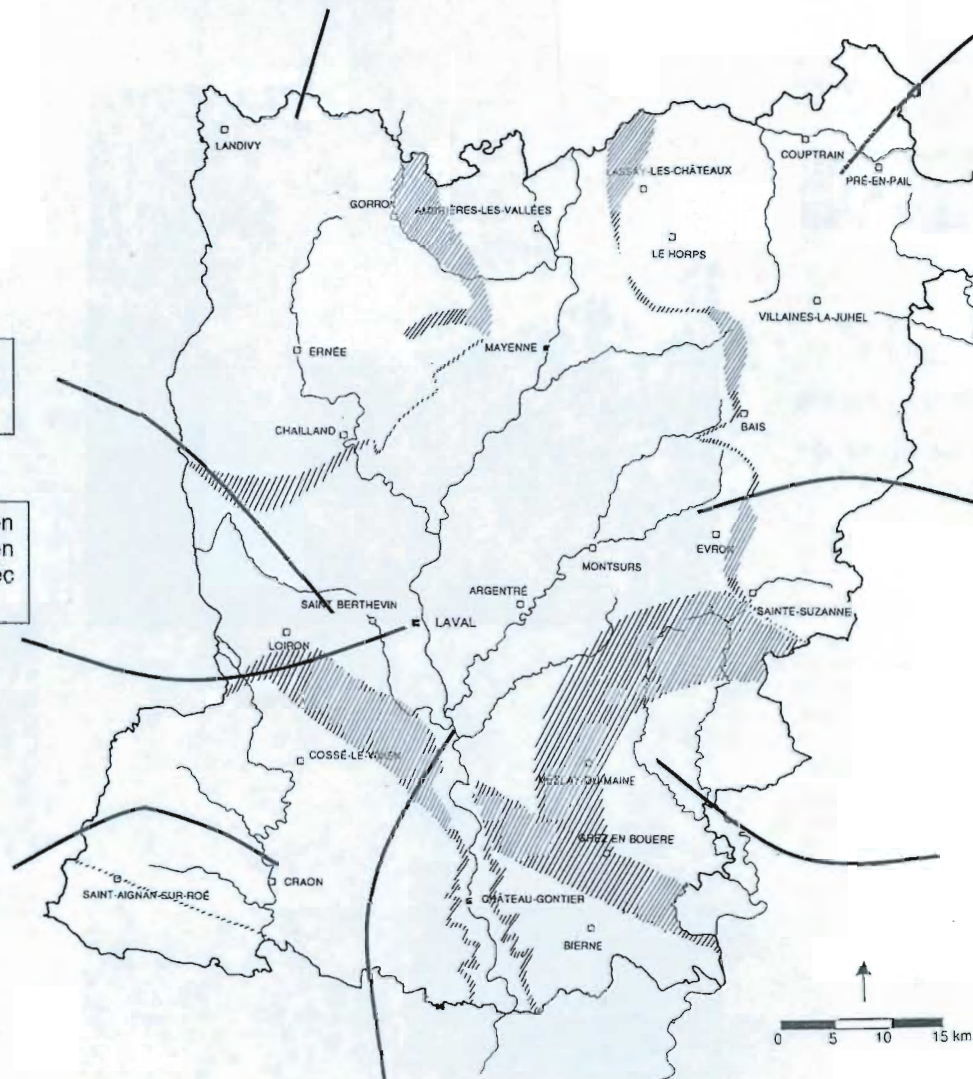
Sites industriels présentant des
intérêts paysagers et patrimoniaux
variés (étangs, bois ...).

Abords de Laval (itinéraires en
relation avec le pôle urbain) et, en
particulier au Nord, en liaison avec
les grottes existantes.

Secteur d'Evron où la présence de
multiples plans d'eau et de
boisements constitue un cadre
privilegié.

Les anciennes lignes SNCF sont des
supports intéressants pour la
réalisation d'itinéraires de randonnée
(cf tome 3 - Etude de cas « Craon »).

Bords de la Mayenne où le chemin
de halage vient d'être réaménagé.



Unités paysagères « le Pays de
l'Erve » et « le Cœur de la
Mayenne » aux paysages de vallées
singuliers et à forte vocation
touristique (vallées de la Jouanne,
de l'Ernée, de l'Oudon, ...).

LES CHEMINS RURAUX ET LES SENTIERS

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

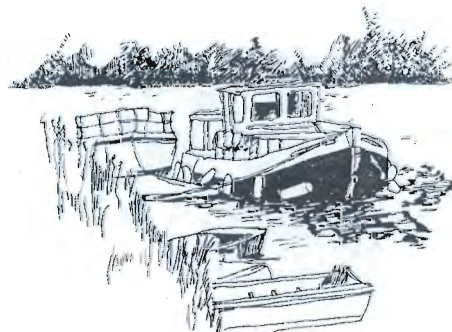
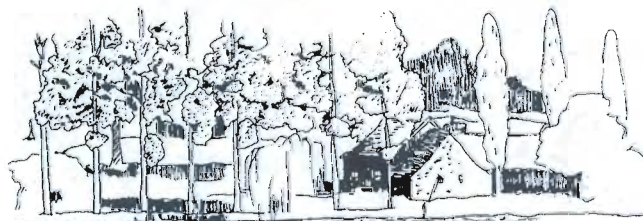
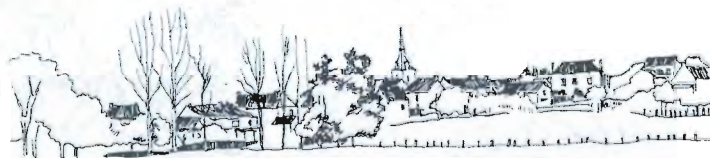
La protection de certains circuits peut être assurée, dans le cadre d'un P.O.S., en application de l'article L.123-1-6° du code de l'urbanisme.

QUELQUES PROPOSITIONS POUR LA GESTION ET LA RÉFLEXION

- Pour les itinéraires sur domaine privé, des **contrats de mise en valeur et de gestion paysagère** avec les acteurs locaux permettraient d'assurer des traitements des abords, des aménagements d'accueil ... en s'intégrant dans les paysages traversés. De même, ces contrats pourraient prévoir des modes et des structures de gestion adaptés.
- La maîtrise foncière, par les communes, les syndicats de communes, le conseil général peut permettre la mise en œuvre des actions de protection ou de valorisation.



EXEMPLE DE QUELQUES AMBIANCES DÉCOUVERTES
PAR LE BIAIS DES SENTIERS DE RANDONNÉE :
UNE DIVERSITÉ À PRÉSERVER ET À VALORISER
(croquis extraits de l'ouvrage : Balades au cœur de la Mayenne de
l'Association Départementale de la Randonnée Pédestre de la Mayenne)



Les sentiers et chemins de découverte permettent un contact étroit et très localisé avec les paysages mayennais. En même temps, ils participent à la structuration de ces paysages et doivent donc être pris en compte selon ces deux aspects.

Plusieurs sites majeurs méritent une attention.

LES VOIES D'EAU

Le réseau hydrique, particulièrement dense en Mayenne, constitue un moyen privilégié de découverte des paysages. Les voies d'eau donnent accès à des secteurs aux ambiances spécifiques, à des micro-paysages souvent repliés sur eux-mêmes.

Préserver et valoriser cette lente découverte des paysages depuis les voies d'eau (principalement la Mayenne) est un enjeu majeur à l'échelle du département.

OBJECTIFS PROPOSÉS

- ➔ Maîtriser les pressions sur les rives.
- ➔ Préserver, valoriser les composantes paysagères de la vallée.
- ➔ Développer les potentialités d'accueil.

PISTES D' ACTIONS

- Améliorer l'accessibilité aux vallées.
- Maintenir les prairies en rive.
- Gérer et contrôler la végétation des berges.
- Réhabiliter le patrimoine bâti lié au cours d'eau (moulins, écluses, ponts ...).
- Maîtriser l'habitat diffus (et en particulier l'habitat de loisir).
- Prévoir un développement touristique organisé autour de structures d'accueil.
- Maîtriser le camping et le caravanning en rive.
- Contrôler la fermeture ponctuelle des paysages dans les secteurs les plus encaissés (enfrichement, reboisement et manque d'entretien ...).
- Mettre en place une signalisation cohérente.



La Mayenne.



L'Ernée.

OUTILS RÉGLEMENTAIRES

- La protection au titre de la loi de 1930 (inscription ou classement de site).
- La définition d'un zonage spécifique au niveau des voies d'eau, dans le cadre des P.O.S..

QUELQUES PROPOSITIONS POUR LA GESTION ET LA RÉFLEXION

- La maîtrise foncière par une collectivité peut être nécessaire pour garantir la faisabilité de certains projets tant en terme d'investissements initiaux qu'en terme de gestion et d'entretien courant.
- La mise en œuvre de schémas globaux de valorisation de ces axes privilégiés de découverte des paysages permettrait de prendre en compte, à la fois, les aspects touristiques, patrimoniaux, environnementaux, agricoles,
- La gestion des paysages en place peut faire appel à différents outils spécifiques explicités sur la fiche « les paysages de vallées ».

Les voies d'eau constituent des paysages majeurs à l'échelle du département de la Mayenne. Elles offrent des modes de découverte des sites très spécifiques et participent à un certain « art de vivre » particulièrement apprécié.

La mise en valeur de ce réseau, et en particulier la recherche d'un bon équilibre entre protection des paysages naturels et aménagements liés à l'économie et au tourisme, peut s'appuyer sur différents outils.

Le long de chaque voie d'eau, chaque séquence paysagère a sa propre sensibilité qu'elle devra conserver tout en s'inscrivant dans un schéma global continu et cohérent.

**LE RAPPEL
DES INSTRUMENTS DE PROTECTION
ET DE MISE EN VALEUR
DES PAYSAGES**

LES INSTRUMENTS DE CONNAISSANCE

L'élaboration et le suivi d'une politique du paysage doit s'appuyer sur une connaissance de la situation et des modifications prévisibles ou constatées.

DES INSTRUMENTS NATIONAUX

Des réflexions sont en cours au niveau national pour mettre en place des modalités d'analyse et de suivi de l'évolution des paysages :

- l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) est chargé d'élaborer une batterie d'indicateurs notamment sur le paysage,
- la Direction de la Nature et des Paysages (DNP - ministère de l'environnement) a initié un observatoire photographique,
- la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU - ministère de l'équipement) a réalisé un fichier des protections regroupant les sites classés et inscrits, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les plans de sauvegarde et de mise en valeur.

UNE MÉTHODOLOGIE

Une « méthodologie pour l'identification et la typologie des paysages » a été élaborée à l'initiative de la DAU. Elle permet sur de vastes territoires - l'échelle départementale paraissant la plus adaptée - de disposer d'une identification et d'une hiérarchisation des unités de paysage permettant de fonder une politique. Cette méthodologie peut être mise en œuvre à l'initiative propre ou conjointe des différents partenaires intéressés : État, région, département.

DES INSTRUMENTS DE CONNAISSANCE NON SPÉCIFIQUES AU PAYSAGE

C'est le cas notamment des inventaires des Zones Naturelles d'Intérêts Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), dont l'objet n'est pas le paysage en tant que tel mais qui, dans de nombreux cas, correspondent à des espaces d'intérêt paysager. Il en ira de même des zones « Natura 2000 » notifiées à la commission de la CEE.

Sur la base de ces différents instruments, et des études qui auront été menées au niveau régional, une réflexion sur l'analyse des paysages permettra d'aboutir à une identification et une qualification des espaces susceptibles de relever d'une intervention soit dans un cadre réglementaire, soit dans un cadre partenarial. C'est ainsi notamment que seront identifiés et hiérarchisés les sites qui pourront bénéficier d'une protection au titre de la loi 1930. Ce travail d'analyse des enjeux paysagers au sein d'une région s'inscrira dans la logique des démarches de même nature qui sont prévues de façon formelle dans la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, notamment par l'établissement des inventaires régionaux du patrimoine paysager, et des inventaires départementaux du patrimoine naturel.

(extrait de la circulaire du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages).



LES INSTRUMENTS À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

La réglementation dans le domaine du paysage a historiquement privilégié des espaces exceptionnels sur lesquels une protection forte de l'État apparaissait indispensable pour maintenir leur spécificité ; tel est l'objet de la loi de 1930 relative aux sites classés et inscrits.

Si l'application de la loi de 1930 reste aujourd'hui la première responsabilité de l'État, la demande sociale en terme de qualité globale du cadre de vie dans ses composantes, tant naturelles qu'urbaines d'une part, la répartition des compétences résultant des lois de décentralisation d'autre part, ont conduit à créer des instruments réglementaires nouveaux et spécifiques (Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, directives paysagères) ou à renforcer des instruments existants à portée plus général (Schéma Directeur, Plan d'Occupation des Sols, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Zone d'Aménagement Concerté, permis de construire, etc...).

Ces différentes réglementations constituent un ensemble sans solution de continuité au service d'une politique de maîtrise et de qualité des paysages adaptée aux caractéristiques des espaces concernés et aux enjeux auxquels ils sont soumis.

LE CODE DE L'URBANISME

L'ensemble des instruments du code de l'urbanisme doit constituer des outils au service d'une gestion qualitative de l'espace aussi bien naturel qu'urbain (notamment les articles L.110, L.111-1-2, L.114-1-4, L.122-1, L.121, L.142-1, L.145-3, L.146 et R.111-21).

En application de la loi d'orientation sur la ville, l'article L.122-1 intègre la prise en compte « des paysages naturels et urbains », dans l'élaboration des schémas directeurs.

La loi du 8 janvier 1993 dite loi « paysage » a renforcé l'obligation de prise en compte de la qualité des paysages dans les Plans d'Occupation des Sols (POS), et les Plans d'Aménagement de Zone (PAZ). Elle a permis l'identification dans les POS d'éléments de paysages à protéger ou à mettre en valeur, et précisé le champ d'application des espaces boisés classés.

Il appartient en conséquence aux services de l'État de faire connaître ces dispositions dans le cadre du « porter à connaissance » et de s'assurer, au cours de l'élaboration et à l'occasion du contrôle de légalité, de leur prise en compte.

Enfin, institué par l'article 4 de la loi du 8 janvier 1993 modifiée par l'article 6 de la loi du 9 février 1994, le volet paysager du permis de construire poursuit un double objectif :

- a) un objectif pédagogique vis-à-vis du pétitionnaire en le conduisant, au travers des pièces nouvelles, à produire et à mieux apprécier l'impact visuel de son projet et la qualité de son insertion,
- b) un objectif d'aide à la décision vis-à-vis de l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'occupation du sol.

La prise en compte des paysages lors des opérations de lotissement fera l'objet de textes d'application spécifiques.

Par ailleurs, la communication en conseil des ministres du 3 novembre 1994, a prévu que l'étude d'environnement du rapport de présentation du POS devra comporter une analyse des enjeux paysagers du territoire communal ; l'article R 123-17 du code de l'urbanisme sera prochainement revu dans ce sens.

Il revient aux services de l'État de veiller à la mise en application de cette disposition au travers du contrôle de légalité, de l'information des usagers et de la formation des services instructeurs.

Ainsi les diverses dispositions du code de l'urbanisme, de l'élaboration des documents d'urbanisme à l'instruction des demandes d'autorisation d'occuper le sol, doivent concourir à assurer la qualité des paysages, qu'il s'agisse de paysages « ordinaires », de paysages à reconquérir ou de paysages d'intérêt local ne justifiant pas de la mise en œuvre de réglementations spécifiques au titre de la protection des paysages remarquables.



LES INSTRUMENTS À PORTÉE RÉGLEMENTAIRE

LA LOI DE 1930

a) les sites classés

Le classement d'un site correspond à la reconnaissance du caractère d'intérêt national de la protection d'un paysage remarquable.

Il s'agit d'une politique régaliennne de préservation des caractéristiques visuelles d'une entité paysagère. Décidé au niveau central, le plus souvent par décret en Conseil d'État, après enquête administrative, le classement d'un site a vocation à s'appliquer de façon sélective sur des espaces dont l'État entend sauvegarder les particularités. La gestion centralisée des sites classés, dans lesquels toute modification est soumise à autorisation ministérielle préalable, corrobore la volonté de préservation qui s'attache à cette procédure.

Le classement au titre des sites a donc vocation à intervenir sur des espaces exceptionnels pour des motifs qui peuvent être divers (la loi de 1930 énumère les raisons d'ordre artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) sur lesquels l'État entend exercer un contrôle direct dans le but de garantir leur spécificité et leur pérennité.

Néanmoins, tout classement de site sera désormais accompagné d'une note d'orientation indiquant, sur la base d'une analyse des caractéristiques du site et des motifs du classement, les principes qui guideront l'instruction des demandes d'autorisation de travaux.

Par ailleurs, dans des cas qui le justifient, l'instance de classement peut constituer une mesure de sauvegarde efficace pour la protection du paysage.

b) les sites inscrits

Conçue à l'origine comme une mesure préalable au classement, l'inscription d'un site est devenue dans la pratique administrative une reconnaissance de la qualité d'un territoire, sans que la préservation de cette qualité ne justifie une centralisation de la gestion. Toute modification de l'état des lieux doit être précédée de l'avis de l'architecte des bâtiments de France ou de son accord, dans le cas d'une démolition.

L'inscription acte l'intérêt paysager d'un territoire et la volonté de l'État de veiller au côté de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'occupation du sol, à une gestion qualitative de son évolution.

LES ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER.

Créées par la loi du 7 janvier 1983, les ZPPAU ont vu leur intitulé complété par « paysager » par la loi du 8 janvier 1993. Cette adjonction confirme et renforce la vocation de cette procédure à prendre en compte l'ensemble des éléments patrimoniaux dans leur diversité et leur pluralité, pratique qui prévalait dans le traitement des abords de monuments historiques qu'elle devait améliorer. Elle conforte également la capacité de cet instrument à intervenir sur des espaces à protéger et à mettre en valeur indépendamment de l'existence d'un monument historique.

Créée par le préfet de région après accord du conseil municipal, la ZPPAUP constitue une servitude annexée au POS sur le respect de laquelle l'Architecte des Bâtiments de France exerce un contrôle a priori au travers de son avis conforme.

Si une ZPPAUP peut être intercommunale, l'expérience prouve la difficulté de mener à terme ce type d'ambition.

Le terrain d'élection de la ZPPAUP est donc un territoire communal caractérisé par sa richesse et sa variété patrimoniale.



LES DIRECTIVES DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DU 8 JANVIER 1993

Créées par la « loi paysage », les directives de protection et de mise en valeur des paysages visent des territoires remarquables par leur intérêt paysager. Leur mise en œuvre a été précisée par le décret du 11 avril 1994 et la circulaire du 21 novembre 1994.

Élaborées à l'initiative de l'État ou des collectivités locales, elles sont approuvées par décret en Conseil d'État après concertation locale.

Elles n'ont pour objectif ni le maintien en l'état des lieux (sites classés), ni l'aide à la décision pour chaque autorisation d'aménager ou de construire (ZPPAUP), mais la protection des structures paysagères.

A cet effet, elles déterminent des orientations et des principes fondamentaux qui encadrent les décisions prises par les autorités locales au travers de l'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme, et de l'opposabilité directe de la directive aux autorisations d'occupation du sol susceptibles de modifier les structures paysagères concernées.

Décidées au niveau national après concertation, mais gérées localement sans contrôle a priori de l'État, les directives devront concerner des paysages sensibles pour lesquels l'État n'entend pas se prononcer sur l'ensemble des évolutions, mais encadrer ces évolutions de manière à préserver les éléments structurants du paysage concerné. Dans la majorité des cas, elles dépasseront le cadre strictement communal.

(extrait de la circulaire du 15 mars 1995 relative aux instruments de protection et de mise en valeur des paysages)

LES DÉMARCHES PARTENARIALES

Les modes d'intervention ci-après relèvent de politiques incitatives, partenariales et contractuelles.

LES PLANS DE PAYSAGE

Le plan de paysage correspond à une démarche de projet qui a pour ambition de maîtriser l'évolution des paysages, sans cantonner la réflexion dans le seul cadre juridique et administratif ni sur les seuls espaces remarquables.

Document de référence commun à l'État et aux collectivités locales concernées, le plan de paysage transcrit un projet de devenir du paysage guidant les décisions et les projets d'aménagement.

Cette démarche de projet s'inscrit dans une vision dynamique du devenir d'un territoire lorsque la valeur culturelle et économique du paysage est un élément clé pour la réflexion sur la gestion de l'espace.

Cette démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales est intercommunale, « calée » sur une unité paysagère pertinente. Démarche opérationnelle, elle identifie des actions concrètes à engager et les moyens nécessaires à leur gestion et leur suivi.

S'appuyant sur la mobilisation des acteurs au sein d'un comité de pilotage, l'élaboration d'un plan de paysage s'articule en trois étapes :

1) Comprendre et faire comprendre le paysage. Phase de reconnaissance du paysage dans ses composantes objectives et subjectives (géographie, histoire, culture des lieux, mutations en cours ...) permettant de déterminer les enjeux et leur territorialisation, de mettre en évidence les caractéristiques du paysage, ses points forts, ses éléments structurants. Cette étape doit permettre à chacun de partager une culture commune des paysages du plan.

2) L'élaboration d'un projet. La détermination d'une vision d'avenir du territoire résulte d'une relation complexe entre l'identité du paysage, les forces économiques et sociales en action, les projets d'aménagement. La perception et la compréhension des effets sur l'espace des options possibles, des tendances prévisibles ou constatées et des décisions envisagées doit permettre de dégager une vision partagée d'un parti d'évolution. Ce parti définira à la fois des objectifs de préservation (ligne de force, espaces à préserver ...) et de dynamique (valorisation, création, requalification)

3) La mise en œuvre du projet de paysage passe par l'élaboration d'un programme d'action et la mobilisation de l'ensemble des partenaires concernés : État dans toutes ses composantes, collectivités locales, acteurs économiques.

Le contenu de ce programme, qui peut prendre la forme d'un contrat pour le paysage, sera très variable et comportera des aspects :

- Réglementaires, l'inscription dans les documents d'urbanisme des options retenues (dispositions dans les SD, modification du zonage et du règlement des POS en fonction des exigences architecturales et paysagères, rédaction d'un plan d'aménagement de zone ...), mise en œuvre de protection (classement de site, ZPPAUP ...).
- Opérationnels : aménagement paysager, requalification, acquisitions foncières, gestion du paysage.
- Pédagogiques : sensibilisation de la population et des acteurs économiques.

Le financement des plans de paysage s'effectuera sur des crédits déconcentrés de la DAU qui mettra en place, en relation avec la DNP, un dispositif d'évaluation et d'échange.



LES DÉMARCHES PARTENARIALES

LES CONTRATS POUR LE PAYSAGE

Le contrat pour le paysage, signé entre l'État et une ou plusieurs collectivités territoriales, est l'expression des deux parties pour la mise en œuvre d'un programme d'actions concrètes, traduisant un projet pour le paysage, inscrit dans une démarche d'ensemble et durable. Il est l'aboutissement d'un processus de concertation avec les autres acteurs concernés : autres collectivités territoriales, organismes professionnels, industriels, agriculteurs, associations .. qui apportent leur concours à la réalisation du programme.

Ce projet résulte d'une réflexion préalable approfondie, conduite dans une démarche participative et avec l'aide de professionnels du paysage. Il pourra avoir été élaboré dans le cadre d'un plan de paysage, d'une charte paysagère, d'une étude paysagère ou de toute autre démarche de projet.

La phase d'étude préalable pourra donner lieu, lorsque la collectivité candidate à un contrat n'aura pas préalablement défini son projet, à la signature d'un « protocole » en vue d'un contrat pour le paysage, aux termes duquel l'État (DNP) apportera une participation financière à l'étude.

Le contrat doit aboutir à des actions concrètes. Sa mise en œuvre suppose un suivi technique précis qui pourra être basé sur un comité de pilotage et un chef de projet.

Les préfets, signataires des contrats au nom de l'État, veilleront à ce que toutes les conditions soient réunies pour faciliter la concrétisation sur le terrain des dispositions du contrat.

Les services de l'État, autres que ceux du ministère de l'Environnement, seront incités à prendre leur part, pour ce qui les concerne, à la mise en œuvre des contrats pour le paysage : directions départementales de l'équipement, directions départementales de l'agriculture et de la forêt, directions régionales des affaires culturelles, services départementaux de l'architecture, etc..., ainsi que les entreprises publiques : Électricité et Gaz de France, France Télécom. Le ministère de l'Environnement (DNP) pourra apporter une participation financière pour la mise en œuvre des contrats, en fonction en particulier du caractère innovant des actions concernées et de leur intérêt du point de vue d'une politique d'ensemble et durable en faveur du paysage.

Afin d'accompagner cette démarche, il est vivement recommandé de faire appel à des professionnels formés et expérimentés, paysagistes notamment, ayant une bonne faculté d'écoute et de formalisation des projets. Des formations seront organisées par l'ENSP de Versailles pour que les équipes chargées d'étude pour la première fois bénéficient de la compétence et de l'expérience acquise par d'autres.

LES LABELS

Les modes de production agricole et les produits eux-mêmes induisent un certain type de paysage. A la qualité d'une production agricole correspond la qualité d'un paysage.

L'audit réalisé à propos de l'opération « label paysage de terroir » en 1992 a conduit à recentrer le dispositif sur une véritable labellisation bien distincte des programmes d'investissements en faveur de la réhabilitation ou de la mise en valeur des paysages qui sont susceptibles d'être pris en compte par les contrats pour le paysage.

Un comité de labellisation, réunissant les différents partenaires concernés sera mis en place, sous la coordination de la DNP, afin de redéfinir les critères sur la base desquels la qualité d'un paysage de terroir sera susceptible d'ouvrir droit à un label.

Le comité sera ensuite en charge de la procédure de labellisation. L'octroi d'un label sera accompagné d'un soutien financier pour sa valorisation.



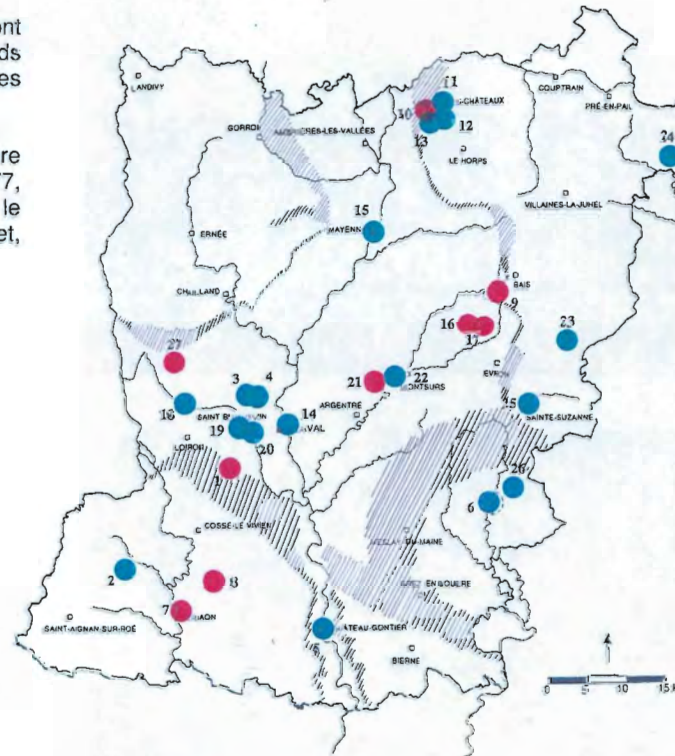
DEUX EXEMPLES EN MAYENNE

LES SITES CLASSÉS ET INSCRITS EN MAYENNE

Quatre des six unités paysagères renferment des sites inscrits ou classés. Au sein des unités des « Marches de la Bretagne » et du « Pays Ardoisier », aucun site n'a fait l'objet de protection au titre de la loi du 2 mai 1930.

Les différents sites protégés entre les années 40 et 70 ont concerné des sites ponctuels de nature bâtie et leurs abords immédiats. Ils sont essentiellement situés sur les unités des « Collines du Maine » et du « Cœur de la Mayenne ».

Il faudra attendre les années 77 puis 91 pour voir apparaître les premières protections de sites naturels étendus. En 1977, c'est l'inscription de la vallée de l'Erve et en 1991, c'est le classement de la vallée des étangs (communes de Port Brillet, Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers).



● Site classé
● Site inscrit

Données : DIREN des Pays de Loire- 1999

LISTE DES SITES DE LA MAYENNE

Communes concernées	N° de référence	Intitulé des sites
AHUILLE	1	Étang de Goullias et ses abords
BALLOTS	2	Domaine du Roseray
BOURNEUF-LA-FORET	27	Vallée des Etangs
BOURNEUF-LA-FORET	27	Vallée des Etangs
CHANGE	3	Le Sault-Gautier
CHANGE	4	Partie du parc du château
CHATEAU-GONTIER	5	Ensemble urbain
CHEMERÉ LE ROI	6	Vallée de l'Erve
CRAON	7	Parc du château
DENAZE	8	Chêne: propriété "Les Boulays"
HAMBERS	9	Le Montaigu
LASSAY LES CHATEAUX	10	Parc et place du château
LASSAY LES CHATEAUX	11	Abords du château avec plan d'eau
LASSAY LES CHATEAUX	12	Ruines du château du Bois-Frou
LASSAY LES CHATEAUX	13	Ruines du château de Bois-Thibault
LAUNAY-VILLIERS	27	Vallée des Etangs
LAUNAY-VILLIERS	27	Vallée des Etangs
LAVAL	14	Ensemble urbain
LAVAL	14	Extension du site urbain
MAYENNE	15	Trois places et leurs abords
MEZANGERS	16	Abords du château du rocher
MEZANGERS	17	Étang du Gué-de-Selle et abords
NIORT LA FONTAINE	12	Ruines du château du Bois Frou et abords
OLIVET	18	Parties de l'abbaye de Clermont
PORT-BRILLET	27	Vallée des Etangs
SAULGES	6	Vallée de l'Erve
ST BERTHEVIN	19	Le "Petit St Berthevin"
ST BERTHEVIN	20	Domaine de la Fenardière
ST CENERE	21	Rochers de Barikot
ST CENERE	22	Abords de la Jouanne
ST GEORGES SUR ERVE	23	Abords du château de Foulletorte
ST JEAN SUR ERVE	6	Vallée de l'Erve
ST PIERRE DES NIDS	24	Moulin-Trotte, défilé "Les Troyères"
ST PIERRE SUR ERVE	6	Vallée de l'Erve
ST SUZANNE	25	Façades et toitures du bourg
THORIGNE EN CHARNIE	26	Ancien château et vallonements
THORIGNE EN CHARNIE	6	Vallée de l'Erve

SAULGES
SAINT-PIERRE-SUR-ERVE
THORIGNE EN CHARNIE

Vallée de l'Erve (classement en projet)

Source DIREN de pays de Loire - Janvier 1995

DEUX EXEMPLES EN MAYENNE

LE PARC NATUREL RÉGIONAL NORMANDIE-MAINE

Les articles R. 244-1 à R. 244-15 du code rural, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ont permis la création du **Parc Naturel Régional Normandie-Maine** sur un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche. Les objectifs de ce parc (à cheval sur les départements de la Mayenne, de l'Orne, de la Sarthe et de la Manche) sont à la fois :

- de protéger ce patrimoine,
- de contribuer au développement économique et social du territoire concerné,
- de promouvoir l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de contribuer à des programmes de recherche.

En matière réglementaire, seul le droit commun s'applique au sein d'un P.N.R.. Les engagements qui figurent dans la charte de ce dernier en matière d'environnement, de protection des milieux naturels ou des paysages sont des engagements moraux qui peuvent être ensuite traduits par des mesures de protection réelles grâce aux différentes réglementations évoquées précédemment.

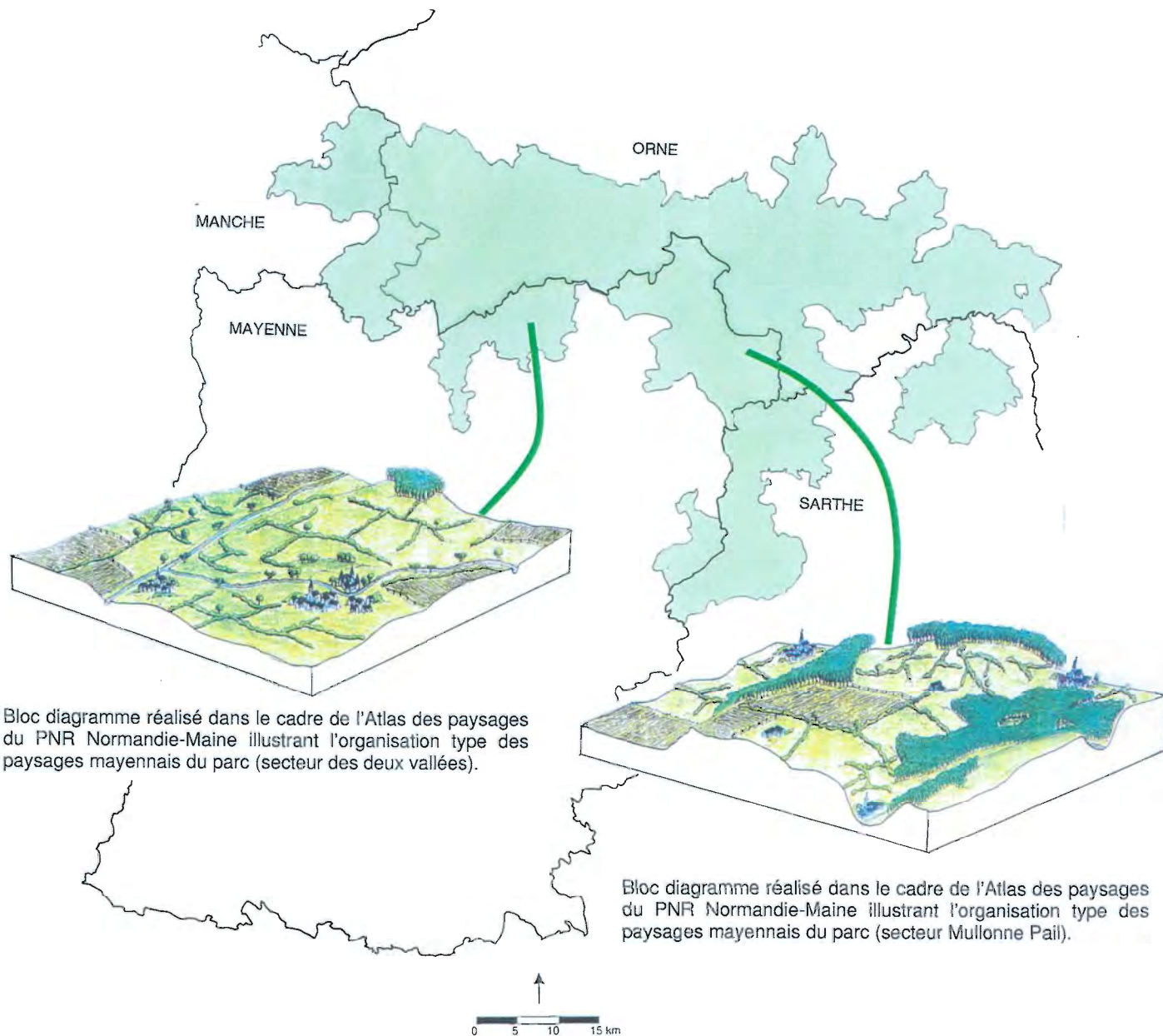


Ainsi, si le PNR ne protège pas au sens strict les paysages mayennais concernés, il contribue activement à leur connaissance et à leur valorisation (à travers, en particulier l'Atlas des paysages du PNR Normandie-Maine réalisé en 1998 - cf page ci-contre).

DEUX EXEMPLES EN MAYENNE

Les propositions et recommandations pour une politique du paysage suivantes ont été énoncées en 1998 dans le document provisoire de l'Atlas des paysages du PNR Normandie-Maine :

- Mettre en place des POS respectueux des paysages et du développement communal.
- Prendre en compte les logiques traditionnelles d'implantation, recommander les études simultanées de l'implantation, de la volumétrie, des matériaux, des couleurs et des aménagements paysagers.
- Définir une gamme chromatique pour le traitement des murs, façades et toitures.
- S'interroger sur la possibilité d'usages pédagogiques et/ou d'informations du public des sites d'extraction de matériaux.
- Prendre en compte spécifiquement le relief, lors de la réalisation de projets de construction ou de transformation de l'usage des sols.
- Prendre en compte les plaines ouvertes.
- Mettre en place des projets d'aménagement routier sur des itinéraires complets.
- Renforcer l'axe forestier Est/Ouest qui traverse le territoire du Parc.
- Privilégier la forêt de feuillus (en particulier pour le traitement des lisières).
- Prendre en compte le fort impact visuel des forêts.
- Viser à atténuer l'impact de l'exploitation forestière.
- Expliquer les évolutions du paysage forestier.
- Préserver, maintenir et recréer le bocage et, en premier lieu, le bocage à verger et le bocage des lisières.
- Privilégier les essences locales.
- Intégrer les problèmes de gestion dans les projets de plantation de haies.
- Protéger le patrimoine des haies existantes.
- Effectuer des recherches juridiques et fiscales afin d'ouvrir des perspectives favorables au maintien des vergers et haies bocagères.
- Sensibiliser, informer et former sur les intérêts de la haie.
- Former aux techniques et aux outils d'entretien des haies.
- Mettre en place des expérimentations dans le domaine de la régénération des haies.
- Développer une ambition collective sur le thème des haies.



Bloc diagramme réalisé dans le cadre de l'Atlas des paysages du PNR Normandie-Maine illustrant l'organisation type des paysages mayennais du parc (secteur des deux vallées).

Bloc diagramme réalisé dans le cadre de l'Atlas des paysages du PNR Normandie-Maine illustrant l'organisation type des paysages mayennais du parc (secteur Mullonne Pail).

 Limite du Parc Naturel Régional - Normandie Maine

REVUES

La Mayenne, archéologie, histoire - Société d'archéologie et d'histoire de la Mayenne n°8 (1985) - n°10 (1987) - n° 11 (1988).

La Mayenne, revue géographique et industrielle de la France - 1973.

Monuments historiques - la Mayenne - n° 186 - Mars-Avril 1993.

Vieilles Maisons Françaises - Patrimoine historique - La Mayenne - n° 106 - 1984.

OUVRAGES

ADASEA, CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE - Mars 1997 - Réflexion sur le devenir de l'agriculture dans le pays du Haut Maine et Pail, état des lieux et perspectives d'évolution.

ANGOT. A - 1995 - La Mayenne illustrée au temps des chemins de fer - Collection La Mémoire Recouvrée - Ed. Siloë.

ANTOINE Annie - 1994 - Fiefs et Villages du Bas-Maine au XVIII^e siècle - Éditions Régionales de l'Ouest.

ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE RANDONNÉE PÉDESTRE - Avril 1988 - Balades au cœur de la Mayenne - 80 nouvelles propositions de découverte à pied.

AUFFRAY Danièle, BAUDOIN Thierry, COLLIN Michèle, GUILLERN Alain - 1980 - Feux et lieux, histoire d'une famille et d'un pays face à la société industrielle - Édition Galilée.

BIPE CONSEIL - Mai 1992 - Etude d'appui stratégique du PDZR de l'Est Mayennais.

BOUFLET Bertrand - 1977 - Mayenne, tourisme et culture - Ed. Siloë.

BOUILLON Roger, DENIS Michel, DERRIEN Pierre, MACÉ Georges, NAVEAU Jacques, PICHOT Daniel, SALBERT Jacques - 1984 - La Mayenne des origines à nos jours - Ed. Bordas soules.

BUREAU Yves - 1975 - Etude de paysage de la retenue d'eau de Saint Fraimbault (département de la Mayenne) - Ministère de la Qualité de la Vie - Environnement - Région des Pays de la Loire.

DESVEAUX B, JACOUTOT J - C.A.U.E. - INSTITUT DE L'ARTISANAT DE LA MAYENNE - 1986 - Toits d'hier et d'aujourd'hui en Mayenne.

C.A.U.E. DE LA MAYENNE - 1984 - Architecture et Patrimoine industriels - quelques exemples en Mayenne.

C.A.U.E. DE LA MAYENNE - Menuiseries anciennes en Mayenne « du Maine et de l'Anjou ».

C.A.U.E. DE LA MAYENNE - Richesse de la Mayenne - Vallée des Etangs de Launzy - Villiers.

C.A.U.E. DE LA MAYENNE - Chambre des Métiers de la Mayenne - SDA - Restaurer l'habitat traditionnel en Mayenne.

CAUE 78 - L'Atlas des pays et paysages des Yvelines.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE - Réflexion sur le devenir de l'agriculture dans le pays du Haut Maine et Pail, un constat, des projets.

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE - Parc produits et superficie élevages volatiles -1988 et 1998.

COMITE DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE - 1999 - La Mayenne, guide touristique.

COMITE DÉPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE - 1987 - L'économie touristique, la saison

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MAYENNE- 1999 - Les haies bocagères en Mayenne : un patrimoine à valoriser pour assurer sa pérennité.

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDE ET DE RECHERCHE DU PAYSAGE - Juillet 1976 - Sainte Suzanne.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - 1995 - Proposition d'une nomenclature des haies du département de la Mayenne en vue de leur inventaire statistique.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - Bilan des demandes d'aides PAC - année 1996.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - Bilan des demandes d'aides PAC - année 1998.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - Juin 1996 - Les haies en Mayenne - Enquête statistique réalisée à l'automne 1995.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - Avril 1999 - Note général - Impact paysager des constructions en milieu rural- les espaces verts.

D.D.A.F. DE LA MAYENNE - Programme Agri-Environnement 94-99.

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Juillet 1992 - La vallée de l'Erve - Entre Saulges et Saint Pierre sur Erve - Son patrimoine naturel - Géologie - Flore - Faune - 22 p.

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Décembre 1994- Etude de la rivière l'Erve (Mayenne).

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Janvier 1995 - Protections existantes en matière d'environnement : sites inscrits et classés du département de la Mayenne.

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE - D.D.E DU MAINE ET LOIRE- 1997- Paysage et patrimoine = Guide pratique.

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Natura 2000 en Pays de la Loire-

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Septembre 1997- Projet de classement du site de la vallée de l'Erve.

DIREN DES PAYS DE LA LOIRE- Décembre 1990- Etat des protections réglementaires au titre de la loi du 10 juillet 1976 - région des Pays de la Loire.

DUBOIS P - 1981 - Petite géographie de la Mayenne - Édition Hodemon.

DUFOUR Jeanne, MOINET Evelyne - 1998 - Les Alpes Mancelles.

HACHETTE - 1995 - Pays de la Loire - Guides bleus.

HACHETTE - 1996 - Guide Visa - Pays de la Loire.

I.N.S.E.E. PAYS DE LOIRE - 1997-1998 - Tableaux de l'économie de la Mayenne.

I.N.S.E.E. PAYS DE LOIRE - 1997 - 1998 - Atlas des territoires pays de la Loire - 1/200 000^{ème}

JARRI B. - Février 1999 - Rapport annuel de question - 1998 M.N.E.

JARRI B. - Octobre 1998 M.N.E. - Rapport de gestion des talus routiers départementaux inventoriés en Z.N.I.E.F.F.

JEGOUZO Y. - SANSON C. - 1990 - Guide de l'environnement - Edition La Monteur.

LANDEMAINE D. - Août 1983 - Les milieux « naturels » de la vallée de la Mayenne.

MACÉ Georges - 1982 - Un département rural de l'Ouest - La Mayenne Tome I et II - Ed. Joseph FLOCH.

MENIL Alain - 1982 - La maison rurale dans le Maine et le Haut Anjou - Ed. Les cahiers de construction traditionnelle.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET - Septembre 1993 - Agriculture et paysage - Concilier pratiques agricoles, respect de l'environnement, et qualité des paysages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE - DIRECTION DES FORETS - INVENTAIRE FORESTIER NATIONAL - 1983 - Département de la Mayenne, résultats du second inventaire forestier - Tome I

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS - 1994 - Méthode pour des Atlas de paysages.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE - MISSION PAYSAGE - Avril 1992 - Agriculture et paysage.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME - TGV Bretagne - Pays de la Loire - Etudes environnementales - Etudes préliminaires, dossier d'informations.

M.N.E. - Milieux naturels en Mayenne.

MONTCEAU Laurence - Avril 1994 - Diagnostic paysager du réseau de sentiers pédestres du pays de Craon - ENITHP.

MUSSET René - 1978 - Le Bas-Maine - Etude géographique - Edition Librairie Cantin.

PARC NATUREL REGIONAL NORMANDIE MAINE - 1998 - Atlas des Paysages.

PAYS DU MAINE ANGEVIN - 1995, 1996, 1997 - Bilan d'un schéma d'aménagement paysager dans le pays du Maine Angevin.

PAYSAGES DE L'OUEST - Mai 1986 - Inventaire Paysager de la Vallée de la Mayenne.

PAYSAGES DE L'OUEST - Septembre 1998 - La vallée de l'Erve - Etude diagnostic - Propositions d'actions - Schéma directeur.

PICHOT DANIEL - 1995 - Le Bas Maine du X^{ème} au XIII^{ème} siècles : étude d'une société SHAM de la MAYENNE.

PLESSIX RENÉ - 1936 - PAYSANS DU MAINE dans la France ancienne - Edition Horvath.

PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - DIREN DES PAYS DE LA LOIRE - Projet du réseau européen natura 2000 - fiches d'information.

REGION DES PAYS DE LA LOIRE - Convention régionale d'amélioration des paysages et de l'eau.

SAINTENY G. - 1999 - Une politique du paysage.

SFRPN - 1991 - La gestion et la protection de l'espace naturel en 32 fiches juridiques.

SYNDICAT DU HAUT MAINE ET PAIL, CRD du Haut Maine et Pail, bilan volume 2 (1993 à 1996)

THOMAS Franck - 1992 - Haut Maine et Pail - Syndicat du Haut Maine et Pail.

TRIVIERE François-Xavier - 1996 - Au carrefour des eaux Bateaux - Lavois et usages de la rivière - Musée de Laval - Ed. Siloë.

CARTOGRAPHIES

Carte I.G.N. au 1/100 000^{ème} - 1994.

Carte « Découverte Régionale » - Mayenne - 1993.

Carte I.G.N. au 1/50 000^{ème} :

N° 1319 - 1320 - 1416 - 1417 - 1418 - 1419 - 1420 - 1516 - 1517 - 1518 - 1519 - 1520 - 1616 - 1617 - 1618 - 1619.

Carte géologique de la France au millionième - 6^{ème} édition - 1996 - Ed. BRGM

Carte Géologique de la France au 1/50 000^{ème} - Ministère de l'industrie - Service Carte géologique : Avranches n°61 - Alençon n°62 - Mortagne n°63 - Laval n°76 - Mayenne n°77 - Nogent le Rotrou n° 78 - Château Gonthier n° 91.

Carte de la végétation de la France n° 23 Alençon - Centre national de la recherche scientifique.

Carte CORINE Land Cover - IFEN - 1997.

Photographie aérienne IGN - 25 000^{ème} - 1996 - Département de la Mayenne.

Photographie aérienne IGN - 30 000^{ème} - 1949 - Département de la Mayenne.